

Publié le 18 février 2016.
Dernière modification : 16 août 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR (1919-1954)

Société an., 12 décembre 1919.

André LEBON (1859-1938), président

Président du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.
Voir [encadré](#).

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 janvier 1920)

Cette société vient d'être constituée, sous la forme anonyme, au capital de 5 millions de francs divisé en 16.000 actions de 500 fr., pouvant être porté à 20 millions.

Le capital du Crédit foncier de Madagascar devra être maintenu dans la proportion 1/8^e au moins du total des prêts fonciers participation joint au montant des dépôts comptes courants.

Les nouvelles actions ne pourront être livrées au-dessous du pair.

Le siège social est fixé à Paris, 8, rue Vignon.

Les premiers administrateurs sont : MM. André Lebon, E. Allain ¹, J. Bartholomé ², H. Bontoux [Messageries maritimes], A. Bourdariat ³, Ch. Gimon ⁴, X. Loisy ⁵, Ch.-M. Cote ⁶, H. Michel ⁷, L. Perben [Cie lyonnaise de Madagascar], Ed. Philippar [Messageries maritimes], G Philippar ⁸ et Félix Roussel [Messageries maritimes].

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR (*Le Temps*, 28 juin 1920)

Le conseil d'administration du Crédit foncier de Madagascar, qui a été constitué récemment, a procédé, en conformité de l'article 8 des statuts de la société, qui permet au conseil de porter le capital jusqu'à 20 millions de francs, à une très légère augmentation du capital social, à concurrence de 500.000 francs. Une assemblée générale extraordinaire, convoquée le 22 juin, a vérifié et reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement des actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est la conséquence de la mise au point définitive d'une opération que vient de réaliser la nouvelle société : rachat de l'actif, des installations et du nom de la Banque de Madagascar, société anonyme au capital de six cent mille francs, dont le siège social est à Paris, avec succursale à Tamatave.

À l'heure actuelle, l'administrateur délégué de la société est à Madagascar afin de s'occuper de l'installation du premier siège de la société dans l'île, qui sera à Tananarive, et du fonctionnement de la succursale de Tamatave, conséquence du rachat de la Banque de Madagascar. Le directeur de la société de Tananarive est en route, après avoir accompli, tant en France qu'en Algérie et en Tunisie, une série d'études pour se familiariser avec le fonctionnement du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

¹ Émile-Jean Allain (1877-1936) : natif d'Aulnay-de-Saintonge, il arrive à Madagascar en 1900 comme employé de commerce (semble-t-il de la maison bordelaise Anquetil, qui sera reprise par Maxime Darrieux). Dès 1902, il y travaille avec son frère cadet Célestin, né en 1884, qui se trouvait encore à Madagascar à la fin des années 1950 (il y fut longtemps président de la CCI, poste qu'avait préalablement occupé Émile). En 1910, Émile Allain représente la Société des ponts et travaux en fer, de Montataire, à l'appel d'offres pour le chemin de fer Brickaville-Tamatave. En 1913, la Société Haugou, Allain et Cie prend la suite de la Maison L. Warnet (Aux Grands Magasins « Au porte-bonheur ») de Tamatave. Cette société installe à Tananarive une fabrique de tabac (1914), puis une fonderie de saindoux (1917) et une distillerie (1918) avant de se dissoudre (1921). Entre-temps, les Allain avaient monté en 1919 une grande affaire, la Société générale de commerce extérieur (import-export), qui sera introduite en Bourse en 1928 et... liquidée en 1931.

² Jules Bartholomé : directeur des Domaines à Madagascar (1896-1900), directeur de l'Office de la Tunisie à Paris, directeur de l'agriculture et de la colonisation de la Régence de Tunis (1908)... Censeur de la Société générale (avril 1923), conseiller du commerce extérieur comme administrateur de sociétés à Paris (*JORF*, 1^{er} août 1929). Avis de décès dans *Le Temps*, 15 novembre 1935.

³ Alexandre Bourdariat (1869-1940) : ingénieur ECP, directeur de la Compagnie coloniale de Madagascar (1902-1919). Voir [encadré](#).

⁴ Charles Gimon (1873-1952) : ancien commissaire de 1^{re} classe de la marine. Administrateur du Crédit foncier d'Extrême-Orient à Shanghai et administrateur délégué de la Cie de l'Afrique orientale. Voir [encadré](#).

⁵ Xavier Loisy (1874-1949) : polytechnicien, administrateur (juin 1919), vice-président (octobre 1934), puis président (août 1936) du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Voir [encadré](#).

⁶ Charles Michel-Côte (1872-1959) : administrateur de sociétés, il se spécialise après la Grande Guerre dans les affaires djiboutiennes et malgaches. Président du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (1933). Voir [encadré](#).

⁷ Hubert Michel : administrateur d'Ugine. Marié en 1898 à Marguerite de Sugny. Un fils, Hervé, marié à Germaine Goüin, de la Cie des Batignolles.

⁸ Georges Philippar (1883-1959) : frère cadet du précédent. Directeur général p.i. (août 1914), directeur général (déc. 1918), administrateur-directeur général (1921), président (1925)]de la Compagnie des Messageries maritimes. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

On se rappelle que les principaux actionnaires du Crédit foncier de Madagascar sont le [Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie](#), la Compagnie lyonnaise de Madagascar et la [Compagnie des Messageries maritimes](#).

ÉTUDE DE M^e FÉLIX MARTINO, GREFFIER-NOTAIRE À TANANARIVE

CRÉDIT FONCIER
de Madagascar

Société anonyme au capital de 5.500.000 de francs

Siège social : rue Vignon, n° 8

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 octobre 1920)

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du onze décembre mil neuf cent dix-neuf, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Kastler, notaire à Paris, le douze décembre mil neuf cent dix-neuf et ci-après énoncé, il a été établi les statuts d'une société anonyme dont extrait suit :

ART. 1^{er}. — La société prend le nom de :

Crédit foncier de Madagascar.

Elle est constituée sous la forme anonyme, conformément aux prescriptions de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

ART. 2. — La société aura une durée de quatre-vingt-dix ans qui commenceront à courir le jour de la constitution, sauf dissolution anticipée ou prorogation, comme il est dit ci-après.

ART. 3. — La société a pour objet, à Madagascar et dépendances :

1° De prêter sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles urbains et ruraux, des sommes remboursables soit à long terme, par annuités, soit à court terme, avec ou sans amortissement ;

2° De prêter, avec ou sans hypothèque, aux communes organisées par arrêtés du gouverneur général ; aux collectivités administratives habilitées à emprunter, aux établissements publics et aux personnes morales d'acheter, négocier, émettre en tous lieux sans sa garantie, les obligations qui pourraient être créées par lesdites communes ou les associations syndicales ;

3° D'acquérir ou de faire acquérir, par voie de cession ou autrement et de rembourser, avec ou sans subrogation, des créances privilégiées ou hypothécaires et des créances communales ;

4° De prêter avec hypothèque, aux particuliers et aux associations syndicales, propriétaires ou simples concessionnaires d'immeubles, soit à long terme, soit à court terme, avec ou sans amortissement, par obligations simples ou sous forme d'ouverture de crédit, des sommes à employer pour l'amélioration du sol, les défrichements et la construction des bâtiments urbains ou ruraux ;

5° De prêter sur récoltes pendantes et de faire des avances aux négociants et producteurs ;

6° D'établir des magasins généraux.

ART. 4. — La société a également pour objet, en tous lieux :

1° De prêter sur fonds publics français et obligations ou bons du trésor, obligations du Crédit foncier de France, obligation des communes et départements, titres de sociétés ou associations jouissant de la garantie de l'État, des départements et des communes, et sur tous titres admis par délibération spéciale du conseil d'administration ;

2° De prêter sur marchandises, connaissements, chargements de navires, warrants et magasins généraux, et d'effectuer, avec ou sans participation, toutes opérations commerciales sur les mêmes objets ;

3° De prêter sur première hypothèque maritime, dans les termes prévus par la loi du dix juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à concurrence de soixante pour cent, maximum de la valeur des navires offerts en garantie ;

4° De constituer, avec ou sans participation, toute société ayant pour objet l'acquisition, la vente ou l'échange d'immeubles urbains ou ruraux, les opérations de voirie, la mise en valeur des terres, la construction ou l'exploitation des chemins de fer, tramways ou autres wagons de transports, toutes entreprises de ports, routes, canaux ou barrages, toutes exploitations de mines, carrières, et généralement toutes opérations de nature à influencer sur la valeur au sol et de la propriété foncière ;

5° De prendre des participations, sous forme de commandite, dans les affaires de même nature faites par des tiers ou par des sociétés constituées en vue de ces opérations.

Toutefois, l'ensemble des participations prévues aux deux paragraphes précédents ne pourra, en aucun cas, excéder la moitié de la partie versée du capital social.

ART. 5. — La société a également pour objet, en tous lieux, de recevoir, avec ou sans intérêts des capitaux en dépôt.

Lesdits capitaux devront être représentés, soit par des espèces en caisse, soit par des rentes sur l'État français, soit par des bons du trésor, soit par des avances dont le terme ne pourra excéder quatre-vingt-dix jours sur tous titres admis par la Banque de France comme garantie d'avances, ou sur connaissement de marchandises, chargements de navires et warrants des magasins généraux, soit par des lettres de change ou des effets de commerce admis au réescompte.

Le conseil d'administration détermine les conditions et la proportion des divers emplois, tant pour les fonds provenant des dépôts que pour les capitaux disponibles, ainsi que les garanties à établir pour l'admission des et des valeurs.

Les warrants, lettres de change et effets de commerce, pris, soit avec les fonds des comptes courants, soit avec le capital social pourront être réescomptés suivant les besoins des affaires de la société, la faculté et la limite du réescompte au siège social à la direction Tananarive et dans chaque agence devant être réglées par le conseil d'administration.

ART. 6. — La société pourra se procurer des fonds nécessaires aux opérations indiquées sous les articles 3 et 4, au moyen de l'émission de billets, bons ou obligations à court ou long terme.

ART. 7. — Le siège de la société est fixé à Paris, rue Vignon, 8. Il pourra être transféré dans tous les autres endroits de la ville de Paris par simple décision du conseil d'administration.

La direction est fixée à Tananarive où il y aura, dès l'origine, un établissement. La société se réserve la faculté d'établir des agences partout où le conseil d'administration le jugera utile.

ART. 8. — Le fonds social est actuellement fixé à cinq millions de francs.

Il est divisé en dix mille actions de cinq cents francs chacune.

Le fonds social pourra être porté jusqu'au chiffre de vingt millions de francs par décision du conseil d'administration.

Le capital pourra être réduit ou augmenté au delà de ce chiffre de vingt millions de francs en une ou plusieurs fois, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ; il pourra être augmenté par la création d'actions nouvelles privilégiées ou ordinaires en représentation d'apports en nature ou en espèces, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale prise dans les conditions de l'article ci-après.

Le capital du Crédit foncier de Madagascar devra être maintenu dans la proportion de un huitième au moins du total des prêts fonciers en participation joint au montant des dépôts en comptes courants.

Les nouvelles actions ne pourront être livrées au dessous du pair.

Art. 9. — En cas d'augmentation du capital social par la création d'actions à souscrire en numéraire, les propriétaires des actions, au moment où se fera cette augmentation, à l'exception de ceux qui n'auraient pas effectué les versements exigibles, ont droit de préférence à la souscription des actions à émettre dans la proportion du nombre d'actions que chacun possédera alors.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas un nombre d'actions suffisant pour en obtenir une dans la nouvelle émission, peuvent se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse jamais, de ce fait, résulter une souscription indivise.

Le conseil d'administration fixe les conditions avec ou sans primes, des émissions nouvelles, ainsi que les délais et les formes dans lesquels le bénéfice des dispositions qui précèdent peut être réclamé ; il décide dans quelles conditions et délai le droit de préférence est cessible lorsqu'il s'agit d'actions à souscrire en numéraire.

ART. 10. — Chaque action donne droit, sans distinction, à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété du fonds social.

ART. 13. — En cas d'appel de fonds toute somme dont le paiement est retardé porte intérêt de plein droit, en faveur de la société de la société à raison de 5 % par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

ART. 16. — Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable. Cette condition est mentionnée sur les titres.

Les actionnaires ne sont engagés jusqu'à concurrence du capital de chaque action ; au delà, tout appel de fonds est interdit.

Toute action est indivisible ; la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

ART. 24. — La société est administrée par un conseil composé de douze membres au moins et de quinze au plus, désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque année, le conseil nommera parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents, qui sont toujours rééligibles. En cas d'empêchement, les pouvoirs du président sont exercés par le ou l'un des vice-présidents

La voix du président est prépondérante.

ART. 31. — Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société.

Il délibère notamment sur tous traités, transactions, compromis, emplois de fonds, transferts de rentes sur l'État ou autres valeurs, achats de créances et autres droits incorporels appartenant à ses débiteurs, cession des mêmes droits avec ou sans garantie, désistements de droits avec ou sans garantie, désistements d'hypothèques, abandon de tous droits réels ou personnels, mainlevées d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires, de saisies ou transcriptions de saisies, avec ou sans paiement, actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Mais en ce qui concerne les désistements d'hypothèques, mainlevées d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires, de saisies ou transcriptions de saisies, avec ou sans paiement, les délibérations du conseil ne sont prises que pour la régularité du service intérieur de la société, sans que les conservateurs d'hypothèques et les tiers aient à exiger la communication des procès-verbaux de ces délibérations

Il délibère sur les conditions générales des contrats et d'admissions des demandes de prêts.

Sur l'acquisition par adjudication des biens immobiliers pour assurer le recouvrement des créances de la société ; toutefois, la société ne pourra s'en rendre adjudicataire qu'à cet effet et à un prix qui ne dépassera pas la somme approximative représentant le montant de la créance en principal, intérêts et accessoires.

Sur la vente ou l'échange à l'amiable ou aux enchères des mêmes biens, pourvu qu'en cas d'échange la somme à payer par la société n'excède pas le quart de la valeur de l'immeuble échangé sur la portion du capital à assigner au siège ou à établir à l'étranger.

ART. 32. — Le conseil autorise l'achat et l'appropriation, s'il y a lieu, des biens immeubles pour établir le siège des opérations de la société ou de ses agences comme aussi toutes locations, tous marchés ou entreprises ayant le même objet

Il délibère sur les règlements de son régime intérieur, les avances sur dépôts d'obligations ou tous autres titres, les emprunts à contracter avec ou sans hypothèques, les dépensés de l'administration, les traités à faire avec les compagnies d'assurances pour faciliter la libération des débiteurs ou tout autre système ayant le même but, la création et la suppression des succursales, direction ou agences.

Le conseil autorise et contracte, dans l'intérêt de la société, tous emprunts de tous particuliers ou de toutes sociétés quelconques, avec ou sans amortissement et confère à cet effet toutes hypothèques sur tout ou partie des immeubles, appartenant à la société.

Il autorise et fait l'achat de tous immeubles quelconques que la société peut avoir intérêt à acquérir à la suite d'opérations faites en participation ou non.

Il vend et réalise les immeubles sociaux, au mieux des intérêts de la société soit par vente directe à l'amiable ou par adjudication, soit par apport dans toute société ; il donne toutes mainlevées, désistements ou antériorités, avec ou sans paiement.

Pour toutes ces opérations, le conseil d'administration peut déléguer spécialement un de ses membres.

Il délibère aussi sur tous les comptes annuels à soumettre à l'assemblée générale, ainsi que sur la fixation du dividende, sur les propositions à faire à cette assemblée relativement à l'augmentation ou à la diminution du fonds social, aux modifications à apporter aux statuts, à la prolongation, et, s'il y a lieu, à la dissolution anticipée de la société.

Le conseil nomme et révoque tous les employés, pourvoit à l'organisation de tous les services, surveille l'administration courante et journalière, signe la correspondance, fait les recouvrements, endosse et acquitte les effets, signe les chèques et mandats sur toutes les caisses où se trouvent déposés les deniers de la société, signe les titres d'actions et vise les bons. Il signe les actes d'emprunts conditionnels et définitifs, et a tous les pouvoirs nécessaires pour la réalisation des prêts hypothécaires ou autres.

Il donne quittance, mainlevée d'oppositions, d'hypothèques, de saisies et transcriptions de saisies, et consent à toutes cessions d'antériorité, transports de créances et subrogations dans les conditions qu'il juge convenables pour les opérations hypothécaires de la société seule.

Les énumérations comprises au présent article et à l'article 31 n'ont aucun caractère limitatif et laissent entières les dispositions du paragraphe premier de l'article 31.

Les actions, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par la société, aux poursuites et diligences du président du conseil.

ART. 33. — Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers, dans les termes qu'il jugera convenables.

Le mandataire délégué du conseil pourra lui-même subdéléguer un tiers dans une partie de ses pouvoirs pour une ou plusieurs affaires ou opérations déterminées.

Il peut notamment (sans que cette énonciation ait rien de limitatif et apporte aucune restriction au paragraphe qui précède) autoriser d'une façon générale un de ses membres ou un tiers à consentir toutes mainlevées d'hypothèques, de saisies ou transcriptions de saisies, avec ou sans paiement, sans que son mandataire ait à justifier au conservateur des hypothèques d'une délibération spéciale du conseil d'administration autorisant chaque mainlevée, les conservateurs étant valablement

déchargés en opérant la radiation d'inscriptions, saisies ou transcriptions de saisies profitant à la société à quelque titre que ce soit, sur la production d'une mainlevée donnée par le mandataire du conseil en vertu de l'autorisation générale à lui conférée.

ART. 38. — La direction de Tananarive et, quand des agences, auront été créées, ces organismes locaux seront gérés par des directeurs nommés par le conseil d'administration, et dont les pouvoirs seront déterminés par lui.

Un comité purement consultatif, composé de deux à cinq membres désignés par le conseil d'administration, pourra être constitué auprès du directeur de Tananarive et de chaque directeur d'agence. Il assistera le directeur et donnera son avis sur les opérations, dans des conditions qui seront réglementées par le conseil.

ART. 51. — L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux présents statuts toutes les modifications dont elle reconnaîtra l'utilité.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider, notamment, sans que l'énumération ci-dessous puisse être interprétée d'une façon limitative :

L'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles privilégiées ou ordinaires, en représentation d'apports en nature ou en espèces.

La division du capital en actions d'un type autre que celui de cinq cents francs.

La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société.

L'acquisition par voie d'absorption ou de toute autre manière, de tout établissement de crédit ou de banque.

Elle peut approuver tous traités ou conventions qui seraient passés avec l'État, alors même que ces traités ou conventions auraient pour conséquence de modifier l'objet ou l'organisation de la société.

ART. 55. — Le fonds de réserve obligatoire se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices, en exécution de l'article 58.

Lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du fonds social souscrit, le prélèvement affecté à sa création cesse de lui profiter. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve obligatoire et aux réserves spéciales est réglé par le conseil d'administration.

À l'expiration de la société, et après liquidation de ses engagements, les fonds de réserve sont partagés entre toutes les actions.

ART. 56. — En cas de perte de la moitié du capital social souscrit, la dissolution de la société peut être prononcée avant l'expiration du délai fixé pour sa durée, par une décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, dans le cas de perte ci-dessus prévu, est tenu de soumettre à l'assemblée générale la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution.

Le mode de convocation et de délibération prescrit par les articles 50, 51 et 52 pour les modifications aux statuts est applicable à ce cas.

ART. 57. — À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs avec pouvoir de vendre, soit aux enchères, soit à l'amiable, les biens meubles ou immeubles de la société.

L'assemblée générale est convoquée d'urgence pour régler les modes de liquidation, faire le choix des liquidateurs et déterminer leurs pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération, de l'assemblée générale, faire le transport à une autre société des droits et engagements de la société dissoute, la nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société.

Les immeubles de la société devront toujours, même après la dissolution être considérés comme appartenant à un être moral et collectif et non comme la propriété indivise des associés pris individuellement.

II

Aux termes d'un acte reçu par M^e Kastler, notaire à Paris, le douze décembre mil neuf cent dix-neuf, sus énoncé.

Le fondateur de la dite société a déclaré :

— Que les dix mille actions de cinq cents francs chacune de la dite société, qui étaient à souscrire en numéraire et à libérer du quart lors de leur souscription, ont été entièrement souscrites par trente-quatre personnes ou sociétés.

— Et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant nominal de chacune des actions par lui souscrites, soit cent vingt-cinq francs par action, et au total un million deux cent cinquante mille francs déposés au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, à Paris.

— Et il a représenté un état contenant la liste des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III

Du procès-verbal (dont copie a été déposée pour minute à M^e Kastler, notaire, suivant acte du vingt-trois décembre mil neuf cent dix-neuf) d'une délibération prise par l'assemblée générale constitutive des actionnaires de la société anonyme, dite « Crédit foncier de Madagascar », en date du douze décembre mil neuf cent dix-neuf.

Il appert :

1^o Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de ladite société, aux termes de l'acte reçu par M^e Kastler, notaire, le douze décembre mil neuf cent dix-neuf ;

2^o Qu'elle a nommé comme **premiers administrateurs** :

M. André Lebon, président du conseil d'administration du Crédit foncier d'Algérie et de de Tunisie, rue de Tournon, 2, Paris ; M. Émile Allain, président de la chambre consultative du commerce et de l'industrie de Tananarive, rue d'Athènes, 4, Paris [= siège de la Sté générale de commerce extérieur et sociétés sœurs] ; M. Jules Bartholomé, ancien directeur des Domaines à Madagascar, boulevard de Clichy, 134, Paris ; M. Henri Bontoux, agent général de la Compagnie des Messageries maritimes, à Alexandrie (Égypte) ; M. Alexandre Bourdariat, ingénieur-conseil, boulevard Malesherbes, 77, Paris ; M. Charles Gimon, administrateur de sociétés, rue Fortuny, 31, Paris ; M. Xavier Loisy, administrateur du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, avenue de Tourville, 17, Paris ; M. Charles Michel-Cote, président du conseil d'administration de la Compagnie de l'Afrique Orientale, rue Clément-Marot, 22, Paris ; M. Hubert Michel, avenue du Président-Wilson, 16, Paris ; M. Louis Perben, administrateur, directeur général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, rue Lafont, 10, Lyon ; M. Edmond Philippar ⁹, administrateur délégué du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, rue de Courcelle, n^o 43, Paris ; M. Georges Philippar, directeur général de la Compagnie des Messageries maritimes, rue Vignon, 8, Paris. Et M. Félix Roussel, président du conseil d'administration de la Compagnie des Messageries maritimes, rue Lincoln, 5, Paris.

Lesquels ont accepté les dites fonctions.

3^o Qu'elle a nommé comme commissaires pour la première année, avec faculté d'agir ensemble ou séparément :

⁹ Edmond Philippar (1876-1934) : vice-président administrateur délégué du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT). Voir [Qui êtes-vous ?](#)

M. Jacques de Boissieu ¹⁰, propriétaire à Saint-Chamond (Loire) ;
Et M. Joseph d'Hérouville ¹¹, secrétaire du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie à Paris, avenue Duquesne, 32 ;

Lesquels ont accepté ces fonctions ;

4° Et qu'elle a approuvé le texte des statuts et déclaré ladite société définitivement constituée.

L'un des originaux des statuts, une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée, et copie de la délibération de l'assemblée constitutive ont été déposés le 5 janvier 1920, aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du huitième arrondissement de Paris.

Une expédition de chacun de ces actes, a été déposée le 5 octobre 1920, au greffe du tribunal de première instance de Tananarive, tenant lieu de tribunal de commerce et de justice de paix.

IV

Aux termes d'une délibération dressée en la forme authentique suivant procès-verbal dressé par M^e Henri Kastler, notaire à Paris, le vingt-six avril mil neuf cent vingt, le conseil d'administration du Crédit foncier de Madagascar a, en vertu des pouvoirs et autorisations résultant des articles 8 et 9 des statuts de la dite société, décidé d'augmenter le capital social de cinq cent mille francs, au moyen de l'émission de mille actions de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire et payables un quart lors de la souscription et le surplus à l'époque qui serait fixée par le conseil d'administration.

Suivant acte reçu par le dit M^e Kastler, le quinze mai mil neuf cent vingt, M. Edmond Philippar, membre du conseil d'administration du Crédit foncier de Madagascar, agissant en cette qualité et en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le dit conseil d'administration, a déclaré que les mille actions de cinq cents francs chacune, représentant l'augmentation du capital, avaient été intégralement souscrites et qu'il a été versé en espèce, par chacun des souscripteurs, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, en date du vingt-deux juin mil neuf cent vingt, dont une copie conforme a été déposée à M^e Henri Kastler, notaire à Paris, le vingt-cinq juin mil neuf cent vingt, l'assemblée a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement et déclaré l'augmentation de capital de cinq cent mille francs définitivement réalisée.

La dite assemblée générale a, en outre, nommé administrateur de la société, M. Marcel Lescot, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Kléber, n° 55, lequel a accepté ces fonctions.

Une expédition de la délibération du vingt-six avril mil neuf cent vingt, de la déclaration de souscription et de versement, ensemble la liste des actionnaires qui y est jointe, et de la délibération de l'assemblée générale a été déposé le cinq octobre mil neuf cent vingt au greffe du tribunal de 1^{re} instance de Tananarive, tenant lieu de tribunal de commerce et de justice de paix.

Pour extrait et mention,
MARTINO.

¹⁰ Jacques de Boissieu (1898-1973) : banquier à Saint-Chamond, administrateur du Crédit foncier marocain (1921-1923), administrateur de la Cie lyonnaise de Madagascar, censeur, puis administrateur de la Société centrale des banques de province, administrateur de la Société française industrielle et commerciale des pétroles (Malopolska)(1936)...

¹¹ Joseph d'Hérouville : secrétaire du conseil d'administration du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et de sa filiale, la Société du port de Tanger. Futur commissaire aux comptes des Phosphates Djebel-M'dilla (Tunisie).

Les événements et les hommes.
(*Les Annales coloniales*, 18 juillet 1921)

Un employé indigène du Crédit foncier de Tananarive fut arrêté, inculpé d'un détournement d'environ 6.000 francs.

AEC 1922-8 — Crédit foncier de Madagascar, 8, rue Vignon, PARIS (9^e).
Capital. — Sté an., f. le 12 déc. 1919, au capital de 5.500.000 fr. en 11.000 act. de 500 fr. dont 10.000 lib. de 123 fr. et 1.000 ent. libérées.

Objet. — Prêts hypothécaires urbains et ruraux à court et long terme ; avances sur constructions, sur marchandises, sur titres et sur créances ; escompte, recouvrements, ordres de bourse, tirages et transferts, lettres de crédit, dépôts en comptes courants. — Direction à Tananarive.

Agences à Tananarive et Tamatave.

Conseil. — MM. André Lebon, présid. ; Félix Roussel [pdt conseil municipal de Paris + Foncière Cheremetieff av. 1914, puis pdt Messag. mmes], v.-présid. ; Henri Bontoux [pdt Maritime de l'Af. Orient. (Diego-Suarez) (344), Maritime de l'Af. Orient. (Djibouti) (419)] et G[eorges] Philippar [Messag. mmes], admin.-dél. ; É[mile] Allain [Sté générale de commerce extérieur], A[lexandre] Bourdariat [Union minière et industrielle], Ch[arles] Gimon, X[avier] Loisy [CFAT], Hubert Michel [C^{ie} des Batignolles], Ch[arles] Michel-Côte, L[ouis] Perben [C^{ie} lyonnaise de Madagascar], Ed[mond] Philippar [CFAT], adm.

MADAGASCAR

La vie économique

(*Les Annales coloniales*, 28 septembre 1922)

(*Les Annales coloniales*, 26 décembre 1922)

Ont été élus membres de la Chambre consultative du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de Tananarive :

1^o Circonscription de Tananarive-Miarinarivo

MM. Cazalis, directeur du Crédit foncier...

Informations financières

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR

(*Les Annales coloniales*, 27 septembre 1923)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, se soldant par un bénéfice net de 191.702 fr. 37, sur lesquels 181.072 fr. 24 ont été affectés en amortissement du solde déficitaire de 1921. Le reliquat disponible, soit 10.030 fr. 13, a été reporté à nouveau.

Ce rapport indique qu'en raison de la crise mondiale qui a entraîné un fléchissement de la valeur de la propriété, le conseil a été amené à réduire les opérations foncières de la société. Le solde des opérations hypothécaires, en fin d'exercice, se solde par un chiffre de 781.221 fr. 65, contre 955.084 fr. 50 pour 1921.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 25 juillet 1924)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 23 juillet, sous la présidence de M. André Lebon, président du conseil d'administration. Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1923 présentant un bénéfice net de 164.117 fr., non compris le solde reporté des bénéfices du précédent exercice, soit 10.630 fr. Sur la proposition du conseil, l'assemblée a décidé la répartition suivante du solde bénéficiaire : réserve légale, 8.737 fr. ; 5 % sur le capital versé, 95.312 fr. ; tantièmes statutaires, 7.069 fr. ; dividende supplémentaire de 3 fr. par action, 33.000 fr. ; report à nouveau, 30.627 fr.

Le dividende net, fixé à 8 fr. 8275 par action nominative non libérée et à 16 fr. 89 par action au porteur, sera mis en paiement à partir du 1^{er} septembre prochain.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. le général Berdoulat ¹².

Dans son rapport, le conseil souligne la reprise très nette de l'activité commerciale dans la colonie pendant l'exercice écoulé.

De ce fait, la société a pu prêter à sa clientèle un concours plus étendu.

Le rapport rappelle ensuite qu'à la date du 15 novembre dernier, appel a été fait du deuxième quart du capital.

Dans sa séance du 4 juillet, le conseil a décidé de procéder incessamment à l'appel des deux derniers quarts. Il entre également dans les intentions du conseil de procéder à bref délai à une augmentation de capital.

Annuaire industriel, 1925 :

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR, 14, rue d'Athènes, PARIS (9^e). T. Trin. 05-04 (4 lignes). Soc. an. au cap. 26 millions de fr. Conseil. — MM. André Lebon, présid. ; Félix Roussel [*pdt conseil municipal de Paris + Foncière Cheremetieff av. 1914, pus pdt Messag. mmes*], v.-présid. ; G[eorges] Philippar [*Messag. mmes*], admin. dél. ; É[mile] Allain, Général [Alexandre] Bourdariat [*Union minière et industrielle*], H[enri] Bontoux, A[lexandre] Bourdariat, Ch. Gimon, M[arcel] Lescot, X. Loisy [CFAT], Hubert Michel, Ch. Michel-Côte, L[ouis] Perben [*C^{ie} lyonnaise de Madagascar*], Ed. Philippar [CFAT], adm.

Banque et prêts fonciers. (39-38993).

Assesseurs des cours criminelles
(*Journal officiel de Madagascar*, 24 janvier 1925)

Nossi-Bé

Bertho Guy-Léonce, directeur du Crédit foncier de Madagascar.
[devient l'année suivante inspecteur stagiaire de police]

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 20 mars 1925)

Les 11.000 actions de 500 francs libérées, formant le capital de cette société, ont été introduites au comptant du Parquet hier.

Les demandes, nombreuses, ont permis au titre de s'inscrire en clôture à 530.

¹² Général Berdoulat : voir plus bas sa nécrologie (*Le Journal des débats*, 26 novembre 1930).

Cet établissement a été créé en décembre 1919, par un groupe comprenant notamment le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, la Compagnie lyonnaise de Madagascar et la Compagnie des Messageries maritimes.

Le capital, fixé d'abord, à 5 millions, a été porté à 5.500.000 francs, son chiffre actuel, en juin 1920. Il n'a été créé ni actions d'apports, ni parts de fondateur. La Société a installé des succursales et agences à Tananarive, Tamatave, Diégo-Suarez, Nossi-Bé et Majunga.

Rappelons qu'en 1923, son capital n'étant encore libéré que d'un peu plus de 50 %, le Crédit foncier de Madagascar a réalisé un bénéfice net de 164.000 francs, et qu'il a été réparti des dividendes de 10 fr. 031 par action non libérée et de 28 francs par action libérée.

Jusqu'à présent, le Crédit foncier de Madagascar a surtout traité des opérations de banque courantes : escompte, crédits sur garanties, etc. et il fait partie du groupe fondateur de la banque d'émission privilégiée de Madagascar.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1925)
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1925)

L'assemblée générale ordinaire, qui a eu lieu le 26 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1924, tels qu'ils lui étaient présentés, ainsi que la répartition proposée par le conseil d'administration, notamment la constitution d'un fonds de prévoyance et l'affectation de 200.000 francs à ce fonds, et a décidé en outre que le conseil pourra disposer du fonds de prévoyance au mieux des intérêts sociaux.

L'assemblée a donné *quitus* de sa gestion à M. H[enri] Bontoux, administrateur démissionnaire ¹³, et a ratifié la désignation faite par le conseil de M. Léon Dufourcq-Lagelouse ¹⁴, comme administrateur. Elle a réélu MM. A[ndré] Lebon, F[élix] Roussel, G[eorges] Philippar, É[mile] Allain, le général Berdoulat, A[lexandre] Bourdariat, G. [*sic* : Charles] Gimon, M[arcel] Lescot ¹⁵, X[avier] Loisy, C[harles] Michel-Cote, H[ubert] Michel, L[ouis] Perben, E. Philippar.

MADAGASCAR
L'organisation financière
(*Le Temps*, 31 juillet 1925)

L'activité sans cesse accrue de la Grande Ile implique, on le conçoit sans peine, une entraide financière ; colons et commerçants ont besoin de crédit, et le rôle d'un établissement bancaire est considérable pour le développement général de la colonie. C'est à ce besoin que répondait la création du Crédit foncier de Madagascar.

¹³ Henri Bontoux devient alors agent général des [Messageries maritimes](#) à Saïgon.

¹⁴ Léon Dufourcq-Lagelouse : ancien administrateur délégué de la Banque argentine et française, ancien correspondant, puis administrateur à Paris de la Banque du rio de la Plata, administrateur — représentant la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB) — de la Banque française de l'Afrique équatoriale (1922-1929).

¹⁵ Marcel Lescot : fils d'Albert, avoué au tribunal de la Seine ; frère de Marc Lescot. Deux fils : Brice (1906-1913) et Daniel, marié en octobre 1918 à Marie-Thérèse Parent du Châtelet. Domicilié avenue Henri-Martin, puis 55, avenue Kléber à Paris. Semble avoir été le propriétaire du château du Moulin-aux-Lièvres, aux Choux (Loiret), racheté par l'animateur de télévision Guy Lux, aujourd'hui à l'abandon.

Le Crédit foncier de Madagascar a été constitué en société anonyme le 12 décembre 1919, sous l'égide de la Compagnie des Messageries maritimes, du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et de la Compagnie lyonnaise de Madagascar.

Tenant compte des nombreuses richesses de la Grande Ile et du concours que pourrait apporter à la Métropole une plus grande mise en œuvre de leur exploitation, ces trois établissements avaient, au lendemain de la guerre, jugé indispensable de doter la colonie d'un organisme bancaire destiné à contribuer au développement de son essor agricole et économique.

Le capital du Crédit foncier de Madagascar, fixé à l'origine à 5 millions de francs, a subi une légère augmentation de 500.000 fr., conséquence de l'opération à laquelle a procédé la société dès sa constitution, le rachat de la Banque de Madagascar, société anonyme au capital de 600.000 francs dont le siège était 14, rue de la Pépinière, à Paris, avec succursale à Tamatave. Le capital est donc de 5.500.000 francs, entièrement libéré, et peut être porté à 20 millions de francs par simple décision du conseil d'administration.

Le Crédit foncier de Madagascar a son siège social 35, rue Pasquier, à Paris, dans un immeuble lui appartenant. Il a pour objet, indépendamment des prêts hypothécaires, toutes les opérations de banque.

Sa zone d'action s'étend principalement à Madagascar et ses dépendances ; il a une succursale à Tananarive, des agences à Tamatave, Diégo-Suarez, Nossi-Bé et Majunga ; par ailleurs, ses relations avec le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et la Compagnie des Messageries maritimes assurent sa représentation dans toutes les localités de quelque importance de la zone de l'océan Indien, ainsi qu'en France et à l'étranger.

La considération de plus en plus marquée dont jouissent sur tous les marchés les produits de Madagascar a suscité pendant ces dernières années une suractivité productrice de la Grande Ile, dont l'essor économique s'affirme de jour en jour.

Cet état de choses a eu d'heureuses conséquences sur le développement du Crédit foncier de Madagascar, qui, depuis son établissement à la colonie, a vu ses affaires suivre une progression constante et rapide.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
[Georges Philippar, vice-président]
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1925)

Nous venons d'apprendre que dans sa dernière réunion le conseil d'administration du Crédit foncier de Madagascar a nommé à la vice-présidence du conseil, M. Georges Philippar, administrateur délégué de cette société et président de La Compagnie des Messageries maritimes.

D'autre part, M. l'amiral [Lucien] Lacaze ¹⁶, ancien ministre de la Marine, et M. [Maurice] Pilliard ¹⁷, vice-président de la Compagnie auxiliaire de navigation, ont été nommés administrateurs.

Informations financières
CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 29 octobre 1925)

L'attention du marché s'est portée ces temps-ci sur certaines affaires coloniales et, entre autres, sur celles exerçant leur activité dans notre grande colonie de l'océan Indien. Parmi celles-ci, l'action du Crédit foncier de Madagascar a donné lieu à des transactions très suivies.

Cette société, constituée en 1919 au capital de 5 millions de francs, porté à 5 millions 500.000 fr. au moment du rachat qu'elle effectua de la Banque de Madagascar, a ouvert ses guichets à la colonie en août 1920. Son premier siège d'exploitation fut Tananarive, centre des affaires de la colonie ; la progression rapide de son champ d'activité nécessita la création d'agences et de bureaux successivement à Tamatave, Diego-Suarez, Nossi-Bé et Majunga ; par ailleurs, ses relations avec la Compagnie des Messageries maritimes et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie assurent d'une part sa représentation dans toutes les localités de la zone de l'océan Indien où se trouve une agence des Messageries maritimes et lui procurent, d'autre part, un réseau de correspondants en France et à l'étranger.

Dans le courant de l'exercice 1923, le Crédit foncier de Madagascar a procédé à l'acquisition de deux immeubles pour l'installation de ses services, l'un à Tananarive, l'autre à Paris, 35, rue Pasquier, dans lequel a été transféré le siège social

Au début de son existence, suivant la conception qui avait présidé à sa formation, cette banque pratiqua quelques opérations hypothécaires, sans toutefois se cantonner uniquement dans cette catégorie d'affaires, l'état d'un pays neuf comme Madagascar n'autorisant pas une telle spéculation. Ses statuts lui permettant de se mouvoir dans tous les domaines, elle fit également les opérations de Banque courantes : escompte, avances sur marchandises aux négociants et producteurs.

Dès l'ouverture en 1920, de son agence à Tananarive, le Crédit foncier de Madagascar eût à compter avec la crise générale économique qui s'est abattue sur le monde à cette époque. Ces conditions défavorables du début expliquent la lenteur forcée de la progression de ses premières opérations et, partant, la faible productivité de ses deux premiers exercices.

¹⁶ Lucien Lacaze (1860-1955) : ministre de la marine (octobre 1915-août 1917), administrateur des Messageries maritimes (nomination ratifiée en 1923), des Services contractuels des Messageries maritimes, du Crédit foncier de Madagascar (1925), membre du conseil de surveillance de Schneider (1928), administrateur de sa filiale l'Union européenne industrielle et financière (UEIF), etc. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

¹⁷ Maurice Pilliard : fils du capitaine de vaisseau Pilliard et de madame née Laugier. Secrétaire du conseil d'administration des Messageries maritimes, il épouse en 1908 la fille d'André Lebon, président de la Cie, et devient directeur de l'administration centrale. Mobilisé en 1914 comme simple soldat d'infanterie, il finit la guerre capitaine, décoré de la croix de guerre, chevalier de la Légion d'honneur et il est nommé en décembre 1918 administrateur des Messageries maritimes. Puis administrateur de la Cie maritime de l'Afrique orientale (Djibouti), de la Cie auxiliaire de navigation, de la Cie africaine d'armement, de la Cie générale pour la navigation du Rhin, du Comptoir des combustibles d'Alsace-Lorraine, de la Compagnie générale charbonnière, de la Pétrocolombus... et des divers entreprises industrielles : Moulins du Maghreb, Ciments de Neuville-sur-Escout, Cie française des pétroles... Propriétaire-agriculteur à Aslonnes (Deux-Sèvres), il se présente en 1926, mais en vain, aux sénatoriales dans un département dont son beau-père avait été député et président du conseil général.

Mais, dès la fin de 1922, les relations commerciales de Madagascar reprennent. Depuis cette époque, son essor économique se poursuit d'une manière continue et d'exceptionnelle prospérité de la Grande Île s'affirme chaque jour.

Les produits de la colonie jouissent d'une considération de plus en plus marquée, leurs demandes se font de plus en plus fortes sur tous les marchés et entraînent une suractivité productrice dans la colonie. Lié à la vie intime de la Grande Île, le Crédit foncier de Madagascar a subi cette évolution des conditions économiques et a concentré toute son activité dans l'aide à apporter aux négociants, colons et producteurs : il a été ainsi amené à changer d'orientation et à faire passer au premier plan de ses affaires les opérations bancaires proprement dites. Dans cette catégorie d'opérations, le Crédit foncier de Madagascar a su acquérir une place de premier rang à la colonie ; l'augmentation du volume de aies opérations donne une preuve de sa vitalité.

L'exercice 1923, après d'importants amortissements, a permis la distribution d'un premier dividende brut de 28 fr. L'exercice 1924, portant sur un chiffre d'affaires d'environ 50 millions de francs, fit ressortir un bénéfice brut de 2.291.000 fr. laissant, après déduction des frais généraux et d'amortissements importants, un bénéfice net de 671.000 fr. qui permet de répartir un dividende total de 40 fr. par action.

L'exercice en cours s'annonce sous des auspices extrêmement favorables, à telle enseigne que le conseil a récemment décidé la mise en paiement, le 1^{er} janvier prochain, d'un acompte de dividende de 25 fr. au lieu de 15 fr. l'an dernier, ce qui, évidemment, ne peut être interprété que favorablement pour la fixation future du dividende total de l'exercice.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Documents politiques*, mars 1926)

Cette société augmente son capital de 5 millions 500.000 francs à 11.000.000 de francs, par l'émission de 11.000 actions au prix de 510 francs.

Les actions nouvelles, jouissance du 1^{er} janvier 1926, seront assimilées aux actions anciennes après paiement à celles-ci du coupon n° 6 afférent au solde du dividende de l'exercice 1925.

Droit de préférence irréductible : titre pour titre.

La souscription est ouverte du 1^{er} au 20 mars inclus : au Crédit foncier de Madagascar, 35, rue Pasquier, Paris ; à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ; à la Banque de l'union parisienne, 7, rue Chauchat, Paris ; au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et à tous les établissements de crédit.

LA BANQUE DE MADAGASCAR
et le développement économique de l'île
(*Le Temps*, 28 mars 1926)

[...] Jusqu'ici, les billets en circulation à Madagascar étaient ceux de la Banque de France. [...] Chaque fois que se manifestaient des besoins pressants auxquels la circulation existante ne pouvait suffire, des expéditions de billets de France à destination de Madagascar s'imposaient. Elles étaient suivies de réexpéditions, aussitôt que la situation devenait plus aisée. Or, chaque envoi exigeait 35 jours. Il en résultait des retards coûteux pour les producteurs et les commerçants privés de crédit, en même temps que des pertes onéreuses d'intérêts.

En outre et surtout, le développement commercial et agricole de Madagascar a été tel, au cours de ces dernières années, que la quantité de billets que la Banque de France a pu mettre à la disposition de la colonie a été le plus souvent insuffisante. Une véritable pénurie de monnaie, entraînant fatalement une disette de crédits, s'en est suivie à maintes reprises. Aussi bien, les banques privées opérant à Madagascar — ce sont le Comptoir national d'escompte, le Crédit foncier de Madagascar et la Compagnie de l'océan Indien — étaient-elles obligées de distribuer le crédit parcimonieusement et de le faire payer très cher le taux de l'escompte s'élevait souvent à 12 % et au delà. [...]

Crédit foncier de Madagascar
(*Les Documents politiques*, octobre 1926)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. André Lebon, ont approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1925, se soldant par un bénéfice net de 1.016.056 fr., dont la répartition ci-après a été décidée : Réserve légale, 50.802. fr. ; Intérêt de 5 % au capital versée, 275.000 francs ; au Conseil, 69.025 fr. ; répartition supplémentaire de 20 francs par action, 275.000 francs ; au Fonds de prévoyance, 300.00 francs ; report à nouveau, 107.283 francs (y compris le report de l'exercice 1924, de 61.055 francs).

Le dividende brut est fixé à 50 francs, y compris l'acompte de 20 francs réparti en décembre dernier. Le solde brut de 25 francs sera mis en paiement à partir du 12 courant contre remise du coupon n° 16, à raison de net 19. fr. 021 au nominatif et 13 fr. 184 au porteur.

La nomination en qualité d'administrateurs de MM. le vice-amiral Lacaze, Maurice Pilliard, Adrien Artaud ¹⁸, Émile Clinchard ¹⁹ et Louis Oudot ²⁰ a été ratifiée.

Informations financières
CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 11 janvier 1927)

L'assemblée extraordinaire qui avait été convoquée pour le 24 décembre, en vue de délibérer sur l'augmentation, du capital social, n'a pu se tenir faute de quorum et a été reportée au vendredi 28 janvier à 10 heures, avec le même ordre du jour.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 19 février 1927)

¹⁸ Adrien Artaud (1859-1935) : grossiste en vins à Marseille, personnalité influente. Voir [encadré](#). Du conseil de surveillance de la Compagnie marseillaise de Madagascar.

¹⁹ Émile Clinchard (Ajaccio, 1865- ?) : sous-directeur à l'administration centrale du ministère des colonies, commandeur de la Légion d'honneur, membre de la commission des archives coloniales, commissaire du gouvernement près la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan (mars 1926), fonction dans laquelle lui succéda l'ingénieur en chef des travaux publics des colonies Gaston Labbé, longtemps affecté au Djibouti-Addis-Abeba.

²⁰ Louis Oudot (1885-1956) : de la Compagnie générale des colonies. Voir [encadré](#).

Cette société a, au cours de l'exercice 1926, porté son capital de 5 millions et demi à 11 millions. Le dividende sera néanmoins maintenu à 50 francs.

Informations financières
CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 4 juillet 1927)

Les actionnaires du Crédit foncier de Madagascar se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 2 juillet 1927.

Le bilan qui leur a été soumis se totalise par 80.421.297 fr. 87 au lieu de 74.898.311 francs 36 pour l'exercice précédent.

À l'actif, le chapitre « Disponibilités », espèces et portefeuille totalisés, atteint 63 millions 083.641 fr. 55 contre 61.349.091 fr. 92 en 1925 ; les « Crédits sur garanties diverses » s'élèvent à 9.409.281 fr. 50 contre 9 millions 566.524 fr. 97 pour l'exercice précédent.

Au passif, les « Dépôts à vue » atteignent en 1926 30.513.846 fr. 76, contre 22.366.058 francs 66 en 1925 et les « Crédoiteurs divers » 27.513.356 fr. 06 contre 34.016.549 fr. 10.

Le produit des opérations de banque se traduit par 4.110.928 fr. 83 en 1926 contre 2.896.055 fr. 17.

Les bénéfices nets de l'exercice 1926 s'élèvent à 1.372.926 fr. 02 contre 1.016.056 fr. 87 précédemment ; ces résultats auraient autorisé une répartition de 50 fr. identique à celle de l'année dernière ; mais pour les raisons relatées dans son rapport conditions économiques générales de Madagascar et conséquences encore imprévisibles du cyclone de Tamatave —, le conseil, par mesure de prudence, a proposé à l'assemblée de fixer à 37 fr. 50 le dividende brut, et d'affecter au « Fonds de prévoyance » le reliquat disponible, soit 400.000 fr., le report à nouveau étant de 111.135 fr. 67.

Le nombre des actions à rémunérer est cette année de 22.000 au lieu de 11.000 l'année précédente, du fait de l'augmentation de capital à laquelle il a été procédé le 10 mai 1926.

Les amortissements et réserves accusent pour l'exercice une augmentation de plus de 660.000 francs

Crédit foncier de Madagascar
(*Les Documents politiques*, décembre 1927)

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 2 juillet, a approuvé les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1926 tels que nous les avons analysés dans nos feuilles du 17 juin, se soldant en bénéfice de 1.372.926 fr., non compris le report à nouveau précédent de 107.283 francs.

Le dividende a été fixé à 37 fr. 50 brut, soit, après déduction de l'acompte de 25 fr. payé en décembre, un solde qui sera mis en paiement le 6 juillet, à raison net de 10 fr. 25 au nominatif et 6 fr. 05 au porteur (coupon n° 8).

MM. le général Berdoulat, É[mile] Clinchard, E[dmund] Philippar, H. [sic] Lebon, C[harles] Michel-Côte et l'amiral Lacaze, administrateurs sortants, ont été réélus.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 31 juillet 1928)

Les actionnaires du Crédit foncier de Madagascar se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 27 juillet 1928.

Le bilan qui leur a été soumis se totalise par :100.041.116 fr. 65 au lieu de 80.421.297 fr. 87 pour l'exercice précédent.

À l'actif, le chapitre « Portefeuille et effets en cours de voyage », atteint 42.446.045 fr. 40 contre 39.167.017 fr. 87 en 1926 ; les « Crédits sur garanties diverses » s'élèvent à 16.017.672 fr. 43 contre 9.409.281 fr. 50 pour l'exercice précédent.

Au passif, les « Dépôts à vue » et « Comptes courants » atteignent en 1927 34.187.309 fr. 19 contre 30.513.846 fr. 76 en 1926, et les « Crédeurs divers » 34 millions 514.254 fr. 79 contre 27.515.356 fr. 06.

Le produit des opérations de banque se traduit par 5.281.890 fr. 56 en 1927, contre 1.110.928 fr. 83 en 1920.

Les bénéfices nets de l'exercice 1927 s'élèvent à 1.415.300 fr. 30, contre 1 million 372.920 fr. 02 précédemment ; le conseil a proposé à l'assemblée de fixer à 37 fr. 50 le dividende brut égal au précédent, et d'affecter au « Fonds de prévoyance » sur le reliquat disponible une somme de 300.000 francs, le report à nouveau étant de 111.217 fr. 46.

Le nombre des actions à rémunérer est, cette année, de 26.000 au lieu de 22.000 l'année précédente du fait de l'augmentation de capital à laquelle il a été procédé le 1^{er} avril 1927.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a approuvé les comptes de l'exercice 1927 et a décidé la répartition d'un dividende de 37 fr. 50, égal à celui de l'année dernière. Le coupon 9 ayant été mis en paiement à titre d'acompte le 15 décembre 1927 pour 25 francs, le solde, soit 12 fr. 50, sera payé contre remise du coupon 10 à partir du 31 juillet, pour net : 7 fr. 23 pour les actions au porteur et 10 fr. 25 pour les actions nominatives.

Crédit foncier de Madagascar
(*Documents politiques*, octobre 1928)

L'assemblée annuelle a approuvé les comptes de l'exercice 1927, faisant ressortir un bénéfice net disponible de 1.415.300 francs.

Le dividende brut a été fixé à 87 fr. 50, y compris l'acompte de 25 francs payé en décembre dernier.

Le solde sera mis en paiement à partir du 31 juillet, à raison de net 10 fr. 25 au nominatif et 7 fr. 23 au porteur (coupon n° 10).

MM. A[lexandre] Bourdariat, L[ouis] Oudot et É[mile] Allain, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le report à nouveau s'élève à 111.217 francs.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 241 :

Crédit foncier de Madagascar

Conseil : A. Lebon, G. Philippar, E. Allain, général Berdoulat, A. Bourdariat, C. Gimon, L. Dufourcq-Lagelouse, vice-amiral Lacaze, M. Lescot, X. Loisy, C. Michel-Côte, H. Michel, L. Perben, E. Philippar, M. Pilliard, A. Artaud, E. Clinchard, L. Oudot.

NÉCROLOGIE
Léon Dufourcq-Lagelouse
(*Le Journal des débats*, 28 mars 1929)

Nous apprenons la mort de M. Léon Dufourcq-Lagelouse, vice-président honoraire de l'Union syndicale des banquiers, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile, 69, rue d'Amsterdam.

INSERTION AU B.A.L.O. (*Bulletin des annonces légales obligatoires*)
Crédit foncier de Madagascar
(*Le Temps*, 24 juin 1929)

Insertion en vue de l'émission de 26,000 actions nouvelles divisées en 4,000 actions « A » et 22,000 actions « B » de 500 francs chacune, devant porter le capital social de 13 millions de francs à 26 millions de francs, et de la cotation éventuelle de ces nouveaux titres.

Crédit foncier de Madagascar
(*Documents politiques*, [juillet] 1929)

Du 24 juin au 12 juillet, cet établissement procède notamment à l'émission, au prix de 590 francs, jouissance janvier 1930, de 22.000 actions B nouvelles de 500 francs, dont la souscription est réservée aux porteurs des actions B anciennes, à raison de 1 action B nouvelle pour 1 action B ancienne. Les actionnaires peuvent, en outre, souscrire à titre réductible. Les souscriptions sont reçues contre remise du coupon n° 12.

La société procédera en même temps à l'émission, au prix de 590 francs, de 4.000 actions A nouvelles de 500 francs, dont la souscription est réservée aux porteurs des 4.000 actions A anciennes.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 30 juillet 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, qui seront soumis à l'assemblée du 9 août, se soldent par un bénéfice net de 1.713.227 fr. contre 1.415.300 fr. précédemment. Le conseil proposera de maintenir le dividende à 37 fr. 50

On sait qu'un acompte de 25 francs a été payé le 15 décembre 1928.

Crédit foncier de Madagascar
(*Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 10 août 1929)

Rappelons que le Crédit foncier de Madagascar procède jusqu'au 12 juillet, à une augmentation de son capital de 13 à 26 millions de fr., par l'émission de 26.000 actions

de 500 fr. au prix de 590 fr. La vitalité de cette société s'est manifestée depuis sa création par la progression régulière du chiffre de ses opérations de banque et de crédit, en même temps que par l'extension continue de son réseau d'agences et de bureaux qui sont actuellement au nombre de dix et répartis dans les centres suivants : Tananarive, Tamatave, Majunga, Diego-Suarez. Nossi-Bé, Fianarantsoa, Tuléar, Morondava, Fort-Dauphin, Antsirabé. Les bénéfices au cours des années passées se sont élevés d'une façon continue. Bien que les comptes du dernier exercice ne soient pas encore définitivement arrêtés, les indices connus font prévoir qu'une nouvelle augmentation des résultats doit être envisagée.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 14 août 1929)

Les actionnaires se sont réunis le 9 août, sous la présidence de M. André Lebon, président du conseil d'administration, en assemblée extraordinaire et ordinaire.

L'assemblée extraordinaire a régularisé l'augmentation du capital social de 18 à 26 millions de francs par la création de 26.000 actions, dont 4.000 actions « A » et 38.000 actions « B », de 900 francs chacune. Elle a modifié les statuts en conséquence.

L'assemblée ordinaire a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928, faisant apparaître un bénéfice net disponible de 1.713.027 fr. 44, auquel s'ajoute le report de 11.217 francs, et qui a été réparti comme suit : réserve légale, 85.661 fr. 27 ; acompte sur le dividende à raison de 5 % du capital versé, 650.000 francs ; répartition statutaire, 97.756 francs 60 ; solde du dividende (12 fr. 50 brut par action), 325.000 francs. ; fonds de prévoyance, 500.000 francs ; report à nouveau, 166.026 francs.

Le dividende de l'exercice ressort ainsi à 37 fr. 50 brut, soit net 80 fr. 75. Un acompte de 25 fr. brut et de net 20 fr. 50 ayant été payé en décembre dernier contre remise du coupon 11, le solde de brut 12 fr. 50 ou net 10 fr. 25 au nominatif et 7 fr. 02 sera mis en paiement à compter du 13 août, contre remise du coupon 18.

MM. X[avier] Loisy, [Marcel] Lescot et [Maurice] Pilliard, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le rapport fait ressortir que l'exercice écoulé n'a pas encore vu le retour de l'île de Madagascar à une situation économique normale. Si les transactions commerciales ont repris et même progressé, une amélioration durable de l'ensemble du marché ne s'est pas produite, par suite du malaise général qui pèse sur l'économie du pays, notamment en raison de l'insuffisance de l'outillage économique.

Le commerce général de Madagascar a obtenu au cours de l'année écoulée le tonnage suivant : importations, 148.350 tonnes ; exportations, 200.978 tonnes, en légère augmentation sur 1927.

En dépit des circonstances défavorables et quoique le loyer de l'argent soit sans cesse allé en diminuant, la société, appuyée sur une clientèle éprouvée et déjà ancienne, a pu développer ses opérations et enregistrer des résultats satisfaisants, en progression sensible sur ceux du précédent exercice. Elle a, pendant cet exercice, procédé à l'ouverture de deux nouvelles agences, l'une à Antsirabé, l'autre à Fort-Dauphin, développant ainsi un réseau qui comprend désormais les points les plus importants de l'île.

Acquisition a été faite d'un immeuble pour l'agence de Diégo-Suarez et de terrains qui permettront d'édifier des constructions adaptées aux besoins des agences de Morondava, Tuléar et Tananarive. L'agence ouverte à Marseille au début de 1928 a rapidement pris un développement très satisfaisant.

Crédit foncier de Madagascar
(Documents politiques, septembre 1929)

L'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 9 août, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, se soldant, après amortissements, par un bénéfice net de 1.713.227 francs. L'assemblée a voté un dividende brut de 37 fr. 50. Un acompte de 25 francs ayant été payé en décembre dernier, le solde, soit 10 fr. 25 net au nominatif et 7 fr. 02 net au porteur, est payable depuis le 13 août. Après dotation à la réserve légale, 500.000 francs ont été portés aux fonds de prévoyance, qui se totalisent ainsi par 1.900.000 fr. Une somme de 166.036 francs a été reportée à nouveau.



Coll. Serge Volper

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR

Société anonyme

Capital social : vingt-six millions de fr.

divisé en 52.000 actions de 500 fr. chacune

dont 44.000 actions catégorie O et 8.000 actions catégorie P

Statuts déposés chez M^e Kastler, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 12 septembre 1929

Siège social : 14, rue d'Athènes, Paris

ACTION "O" DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : André Lebon

Deux administrateurs : Georges Philippar et ?

Imprimerie Richard, 20, rue de Petrograd, Paris

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 22 novembre 1929)

Le conseil annonce la mise en paiement, au 15 décembre, de l'intérêt statutaire de 5 % à titre d'acompte sur l'exercice 1929. Cet acompte sera payable à raison de 25 francs brut par action « O » et « P » ancienne. Les actions nouvelles des mêmes catégories bénéficieront de l'intérêt de 5 % *prorata temporis*.

AVIS FINANCIERS — COMMUNIQUÉS
BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 avril 1930
(*Le Temps*, 17 avril 1930)

Nous avons prêté nos guichets aux augmentations... du [Crédit foncier de Madagascar](#)

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE
(*Le Temps*, 21 avril 1930)

Nous avons par ailleurs pris part aux augmentations de capital ... du Crédit foncier de Madagascar

BANQUE MUTUELLE D'ÉTUDES ET DE CRÉDIT
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 avril 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} avril, sous la présidence de M. Xavier Loisy, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 [...]

La société ... s'est intéressée à l'augmentation de capital ... du [Crédit foncier de Madagascar](#)

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*La Journée industrielle*, 19 juillet 1930)

Les actionnaires du Crédit foncier de Madagascar se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 18 juillet 1930.

Le bilan qui leur a été soumis se totalise par 151.347.987 fr. 68, présentant une augmentation de 21.133.847 fr. 56 sur celui de l'exercice 1928.

À l'actif, le chapitre « Portefeuille et Effets en cours de voyage » atteint 63 millions 158.256 fr. 96 ; les crédits sur garanties diverses s'élèvent à 24.490.821 fr. 95, en augmentation de 9.917.248 fr. 72.

Au passif, les « Dépôts à vue » et « Comptes courants » atteignent, en 1929, 55 millions 783.839 fr. 51, contre 46.415.657 fr. 87 en 1928.

L'assemblée a voté, pour l'ex. 1929, un dividende brut pour les actions anciennes de 25 fr. et pour les actions nouvelles de 12 fr. 50 (intérêt à 5 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 1929), qui sera mis en distribution à partir du 22 juillet 1930, contre remise du coupon n° 15 pour les titres au porteur et contre présentation des certificats d'inscription pour les titres nominatifs.

Nous rappelons qu'au cours de l'exercice précédent, le capital de la société a été porté de 13 millions à 26 millions de francs.

L'assemblée générale a ratifié la nomination, comme administrateur, de M. Jean Guérin, et renouvelé le mandat. pour six ans. de MM. Charles Gimon, Hubert Michel, Louis Perben.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 22 juillet 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, présentant un solde bénéficiaire net de 1.748.873 fr. 82, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 18 courant. Le dividende brut a été fixé à 25 francs par action ancienne et 12 fr. 50 par action nouvelle. Le montant net sera mis en paiement, à partir du 22 juillet, à raison de 20 fr. 50 pour les actions anciennes, 10 fr. 50 au nominatif et 9 fr. 31 au porteur pour les actions nouvelles. Il a été reporté à nouveau 783.814 francs.

Le rapport du conseil indique que la situation est devenue moins favorable dans le second semestre de 1929, mais qu'il semble, à l'heure actuelle, qu'une reprise des transactions commerciales puisse être escomptée. Les principales causes générales de la crise subie à Madagascar résident dans l'entrave apportée à l'activité commerciale par l'insuffisance et le coût des moyens de transport dans la colonie. Néanmoins, le mouvement d'affaires de la société accuse une nouvelle progression. Par ailleurs, la société a acquis plusieurs immeubles nouveaux.

Informations financières
CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 22 juillet 1930)

Les actionnaires du Crédit foncier de Madagascar se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 18 juillet 1930.

Le bilan qui leur a été soumis se totalise par 151.547.987 fr. 68 au lieu de 130.414.140 francs 12 pour l'exercice précédent.

À l'actif, le chapitre « Portefeuille et Effets un cours de voyage » atteint 63.108.256 fr. 96 contre 63.404.254 fr. 09 en 1928 ; les crédits sur garanties diverses s'élèvent à 24.490.921 fr. 95 contre 15 millions 573.073 fr. 23 pour l'exercice précédent.

Au passif, les « Dépôts à vue » et « Comptes courants » atteignent, en 1929, 55.783.839 fr. 51 contre 46.415.657 fr. 87 en 1928 et les « Crédeurs divers » -4,0 millions 193.233 fr. 82 contre 41.634.918 fr. 83.

Le produit des opérations de banque se traduit par 7.927.712 fr. 26 en 1929 contre 6.552.815 fr. 33 en 1928.

Les bénéfices nets de l'exercice 1929 s'élèvent à 1.748.873 fr. 82 contre 1 million 713.227 fr. 44 précédemment. Bien que les résultats eussent permis la distribution d'un dividende égal à celui de l'année dernière, le conseil d'administration, accentuant sa politique de prudence, a proposé à l'assemblée :

De fixer à 25 fr. le dividende brut afférent aux 26.000 actions anciennes ;

D'allouer aux actions nouvelles un intérêt de 5 % pendant la période du 1^{er} juillet 1929 au 31 décembre 1929, soit brut 12 fr. 50 ;

De reporter à nouveau le reliquat disponible, soit 783.814 fr. 10.

Crédit foncier de Madagascar
(*Les Documents politiques*, septembre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 18 juillet, sous la présidence de M. André Lebon, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, présentant un solde bénéficiaire net de 1.748.873 fr. 82.

Le dividende brut a été fixé à 20 francs par action ancienne et 12 fr. 50 par action nouvelle.

Le montant net sera mis en paiement, à partir du 23 juillet, à raison de 20 fr. 50 pour les actions anciennes, 10 fr. 50 au nominatif et 9 fr. 31 au porteur pour les actions nouvelles.

Il a été reporté à nouveau 783.814 francs.

L'assemblée a également ratifié la nomination, en qualité d'administrateur, de M. Jean Guérin ²¹, en remplacement de M. Léon Dufourcq-Lagelouse, et réélu MM. Charles Gimon, Louis Perben et Hubert Michel, administrateurs sortants.

Crédit foncier de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1930)

L'assemblée a fixé le divid. à 25 fr. par act. anc. (contre 37 fr. 50) et à 12 fr. 50 par act. nouv. Le bilan ressort à 151.547.987 fr. 08 contre 130.414.140 fr. 12 Le rapport expose qu'après avoir été satisfaisante pendant le 1^{er} sem. 1929, la situation économique à Madagascar s'est modifiée, au cours du sec. sem. dans un sens nettement défavorable. Parmi les causes profondes du malaise figurent toujours l'insuffisance et le coût des moyens de transport intérieurs mais aussi l'augment. anormale du nombre des commerçants. La situation actuelle est celle-ci : écoulement malaisé de stocks d'une importance disproportionnée aux possibilités d'absorption rapide du marché et, par conséquent, longues et lourdes immobilisations par des

²¹ Jean Guérin : il entre simultanément au conseil de la Betsiboka et des Grands Domaines de Madagascar mais ne fait qu'un passage-éclair au Crédit. Appartiendrait-il à la Banque Vve Guérin et fils, de Lyon ?

commerçants dont le fonds de roulement est en général fort réduit ; ralentissement des exportations, marge de bénéfices de plus en plus étroits. Il semble cependant qu'une reprise des transactions puisse être escomptée à présent.

NÉCROLOGIE
Mort du général Berdoulat
(*Le Journal des débats*, 26 novembre 1930)

On annonce la mort du général Berdoulat, survenue à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

Le général Berdoulat était né à Puisaguel (Haute-Garonne), le 29 juillet 1861. Entré à Saint-Cyr en 1882, il avait pris part aux campagnes du Tonkin, de Cochinchine et de Madagascar. Nommé général de brigade en 1902, il fut chargé, en 1914, de la mobilisation des troupes coloniales. Nommé général de division en 1915, et commandant du 20^e corps d'armée en juillet 1917. C'est le 18 février 1919 qu'il fut nommé gouverneur militaire de Paris.

Le général Berdoulat était grand-croix de la Légion d'honneur et membre du Conseil de l'Ordre.

Crédit foncier de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 26 décembre 1930)

La persistance de la crise économique qui sévit sur la Grande Île a déterminé le conseil du Crédit foncier de Madagascar à ne pas distribuer d'acompte de dividende avant que ne soient connus les résultats de l'exercice 1930.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 247 :

Crédit foncier de Madagascar

Conseil : A. Lebon, G. Philippar, E. Allain, général Berdoulat, A. Bourdariat, C. Gimon, J. Guérin, vice-amiral Lacaze, M. Lescot, X. Loisy, C. Michel-Côte, H. Michel, L. Perben, E. Philippar, M. Pilliard, A. Artaud, E. Clinchard, L. Oudot.

Crédit foncier de Madagascar
(*Le Temps*, 27 juin 1931)

D'après certaines informations, le conseil de cet établissement aurait l'intention de proposer à la prochaine assemblée de reporter à nouveau les bénéfices de 1930.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 juillet 1931)
(*Les Annales coloniales*, 23 juillet 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 17 juillet sous la présidence de M. André Lebon, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1930,

faisant ressortir, après dotation de la réserve légale, un bénéfice net de 1.080.553 francs 42. Le produit des opérations de banque a atteint 7.433.956 fr. 96.

Sur la proposition du conseil, le solde bénéficiaire a été reporté à nouveau. Le total des sommes reportées s'élève ainsi à 1.864.367 fr. 52.

L'assemblée a renouvelé le mandat de MM. Georges Philippar, Adrien Artaud et Jean Guérin, administrateurs sortants.

Le conseil expose dans son rapport les résultats de la crise économique mondiale sur notre colonie de l'océan Indien, dont les exportations ont été en 1930 en régression de 71 millions de francs sur l'année précédente (355.053.076 fr. contre 126.592.905 francs). Les importations ont suivi le même mouvement et se chiffrent à 602 millions de francs en 1930, contre 807 millions en 1929. La baisse moyenne a été de 20 % pour les importations.

En vue de parer dans une certaine mesure aux effets défavorables de la situation économique, les Pouvoirs publics et l'initiative privée ont pris des décisions intéressantes pour permettre la continuation des grands travaux d'intérêt public, apporter aux planteurs et commerçants les appuis indispensables et, pour l'avenir, assurer l'écoulement plus facile des produits malgaches.

Dans le domaine public, le vote de l'emprunt de 735 millions de francs, dont une première tranche de 247 millions est en voie de réalisation, permettra de poursuivre l'équipement économique de la colonie.

L'aide aux planteurs résultera de la mise en application du crédit agricole organisé par un décret promulgué le 13 avril 1930.

Pour les besoins les plus urgents, une entente toute récente intervenue entre le Gouvernement de la Colonie, la Banque de Madagascar, le Comptoir national d'escompte de Paris et la Société, a permis de jeter les bases d'un crédit à moyen terme dont le fonctionnement immédiat fait espérer d'heureux effets.

D'autre part, en cours d'exercice, ont été amorcés, pour se poursuivre et arriver à un accord dans la présente année, des pourparlers relatifs à la Banque de l'océan Indien, qui a décidé de se consacrer aux seules opérations maritimes. Le Crédit foncier de Madagascar, d'accord avec la Banque de Madagascar, a mis à la disposition de la Banque de l'océan Indien les éléments nécessaires à la liquidation des engagements en cours, étendant par la son champ d'action.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 28 mai 1932)

[...] la Banque de Madagascar et le Crédit foncier de Madagascar se sont mis d'accord pour faciliter sa liquidation à la Banque de l'océan Indien* qui a été amenée à cesser ses opérations.

D'autre part, sur demande de M. Paul Reynaud, alors ministre des Colonies, les trois banques locales : la Banque de Madagascar, le Crédit foncier de Madagascar et le Comptoir national d'escompte de Paris ont, passé, le 4 mai 1931, avec la Colonie, une convention destinée à permettre l'octroi de crédits à moyen terme aux planteurs.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 9 juillet 1932)

L'assemblée tenue le 8 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1931 faisant apparaître un déficit de 998.762 francs qui ramène le report bénéficiaire antérieur de

1.864.367 à 865.604 francs. Le rapport du conseil fait remarquer que le marasme des affaires, le ralentissement des transactions et l'appauvrissement général ont pesé lourdement sur les opérations habituelles de la société dont certaines même ne se dénoueront point sans heurts ni mécomptes. Aussi, la société a-t-elle tenu à restreindre ses opérations dans toute la mesure du possible et n'a-t-elle satisfait aux demandes de nouveaux crédits qu'avec l'extrême réserve que la situation commandait. Cette situation peut d'ailleurs encore se prolonger et il n'est pas possible, dans l'incertitude actuelle, de définir aujourd'hui un programme raisonné d'amortissements ; dès que les circonstances le permettront, ajoute le rapport, le conseil proposera un plan d'ensemble de réorganisation financière de la société.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Documents politiques*, septembre 1932)

L'assemblée du 8 juillet, présidée par M. André Lebon, a approuvé les comptes de l'exercice 1931, qui se soldent par une perte de 998.762 fr. 74 ; l'assemblée en a décidé l'amortissement par un prélèvement de même somme sur le report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élevait à 1.864.367 fr. 52.

Elle a ratifié la nomination, comme administrateur, de M. [Louis Julliot] de la Morandière ²², et a réélu, pour six ans, MM. Émile Clinchard, Edmond Philippar, administrateurs sortants. MM. Émile Allain et Jean Guérin, administrateurs démissionnaires, ont reçu *quitus* de leur gestion.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 248 :

Crédit foncier de Madagascar

Conseil : A. Lebon, pdt ; G. Philippar, v.-pdt ; A. Artaud, A. Bourdariat, C. Gimon, vice-amiral Lacaze, M. Lescot, X. Loisy, C. Michel-Côte, H. Michel, L. Perben, E. Philippar, E. Clinchard, L. Oudot, L. de la Morandière.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 13 juillet 1933)

Réunis en assemblée ordinaire annuelle, les actionnaires viennent d'approuver les comptes de 1932 se soldant par une perte de 745.889 francs amortie par un prélèvement sur le report antérieur ainsi ramené à 119.715 francs.

Voici comment se présente le bilan au 31 décembre 1932 :

Actif : Caisses et banques, 4.064.486 fr. ; Portefeuille et effets en cours de voyage, 35.707.073 francs ; Correspondants, 4 millions 991.270 francs ; Débiteurs divers, 41.141.938 francs ; Crédits sur garanties diverses, 30.803.387 francs ; Débiteurs par cautions, avals et acceptations, 1.337.763 francs ; Immeubles, mobilier, installations, 11.281.129 fr. ; Comptes d'ordre et divers, 668.100 francs.

Passif : Capital, 26 millions ; Réserve légale, 462.188 fr. ; Fonds de prévoyance, 2.678.284 fr. ; Comptes courants et dépôts, 40.480.834 fr. ; Crédoeurs divers,

²² Louis Julliot de la Morandière : fils d'Édouard, intendant des troupes coloniales, et de Mme, née Anne-Marie Pichelin. Marié en 1933 à Odette de La Perrière. Directeur de la Cie générale ds colonies, il entre au conseil de la Cie lyonnaise de Madagascar (1932) et préside les Huileries et rizeries ouest-africaines (SHROA)

58.916.060 francs ; Engagements par cautions, avals et acceptations, 1.337.763 francs ; Pertes et profits, 119.716 francs.

Le conseil d'administration, dans son rapport, mentionne que Madagascar a continué à ressentir les effets de la crise.

Par rapport 1931, la dépréciation des produits agricoles, l'essentiel des exportations malgaches, est en valeur or, de plus de la moitié, et, pour certains, tels la vanille, de plus des 4/5^e. Le manioc a connu la défaveur. La vente des pois du Cap a été touchée directement par la baisse de la livre. Quant au riz, son cours moyen s'est établi à 600 francs la tonne contre 767 fr. en 1931. Le cours moyen de la vanille a été de 17 francs contre 24 francs. Par contre, il a été exporté 14.000 tonnes de café contre 11.300 tonnes, à un prix moyen de 6 fr. contre 6 fr. 15. La culture du tabac a également progressé. Les industries minières, graphite et mica, se ressentent durement du marasme et de la fermeture du marché des États-Unis, le plus gros consommateur de graphite. En 1932, les importations à Madagascar ont été de 347 millions contre 507 millions, les exportations de 320 millions contre 361 millions. Le déficit de la balance commerciale n'a été ainsi que de 27 millions contre 146.

Si des événements se trouvent dès à présent à pied d'œuvre pour aider à un relèvement de la colonie, on ne peut dire, cependant, que la situation de Madagascar se soit améliorée en 1932. Cet exercice n'a pas été sans entraîner nombre de ruines et de défaillances, et, à cet égard, l'avenir immédiat n'est pas exempt de préoccupations.

En vue d'aider dans la plus large mesure du possible à un meilleur aménagement des choses, le Crédit foncier de Madagascar a répondu largement à l'appel des pouvoirs publics en accordant pour sa part, avec la garantie de la Colonie, 11 millions 600.000 francs de prêts à moyen terme sur les 25.780.000 francs réalisés en fin d'exercice.

Fidèle à sa politique de collaboration prudente, la société s'est attachée à une saine économie et le souci de la sécurité a été poursuivi, même au détriment du profit immédiat.

MM. André Lebon, Charles Michel-Cote et l'amiral Lacaze, administrateurs sortants, ont été réélus.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Documents politiques*, août 1933)

L'assemblée ordinaire des actionnaires s'est tenue le 7 juillet, sous la présidence de M. André Lebon.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1932, faisant ressortir un déficit de 745.889 francs, ce qui ramène le solde bénéficiaire reporté antérieurement de 865.604 francs à 119.715 francs.

Les actionnaires ont renouvelé les pouvoirs comme administrateurs de MM. A. Lebon, l'amiral Lacaze et Charles Michel-Côte.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 4 septembre 1934)

Les comptes de l'exercice 1933 qui seront soumis la prochaine assemblée font ressortir un déficit d'exploitation de 871.000 francs, compte tenu du report antérieur.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 27 septembre 1934)

L'assemblée générale tenue le 25 septembre a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1933, laissant apparaître au compte de profits et pertes un solde débiteur de 871.000 francs.

Le conseil a entretenu l'assemblée de ses études en vue de préparer la réorganisation de la Société à laquelle il sera procédé aussitôt que les circonstances le permettront.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Documents politiques*, octobre 1934)

L'assemblée générale s'est tenue le 25 septembre 1934 et a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1933, laissant apparaître au compte de profits et pertes un solde débiteur de 871.000 fr.

Le conseil a entretenu l'assemblée de ses études en vue de préparer la réorganisation de la société à laquelle il sera procédé aussitôt que les circonstances le permettront.

À l'aide de la colonisation à Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1935)

Deux conventions ont été passées en 1931, et le 28 décembre dernier par M. Cayla, gouverneur général de Madagascar, avec diverses institutions de crédit pour apporter une aide à la colonisation proprement dite de la Grande Île.

Ce sont :

Celle du 4 mai 1931, entre le gouverneur général et la Banque de Madagascar, le Comptoir national d'escompte de Paris et le Crédit foncier de Madagascar, en vue d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles de la colonie de Madagascar ; ainsi que celle du 28 décembre 1934, entre le gouverneur général et la Banque de Madagascar, et relative à l'octroi d'avances aux Chambres de commerce et d'agriculture, en vue de la construction d'usines de préparation de produits malgaches.

Ces deux conventions viennent d'être approuvées par un décret présidentiel du 28 janvier, publié à l'*Officiel* d'avant-hier 31 janvier.

Informations financières
CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 30 août 1935)

Les assemblées générales extraordinaires plénière, spéciale des propriétaires d'actions dites actions catégorie « P », spéciale des propriétaires d'actions dites catégorie « O » et extraordinaire n'ont pu, le 28 août, délibérer, faute de quorum.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 25 septembre 1935)

Les assemblées générale, extraordinaire, plénière et spéciale des propriétaires d'action P, tenues le 24 septembre, ont décidé la suppression des actions à vote plural et l'attribution du vote double aux anciennes actions P et aux actions nominatives dans les conditions de la loi du 13 novembre 1933. L'assemblée spéciale des actions O et l'assemblée extraordinaire ont été remises, faute de quorum, au 22 octobre. À la même date, se tiendra l'assemblée ordinaire.

COUP D'ACCORDÉON
CAPITAL RÉDUIT DE 26 À 2,6 MF ET REPORTÉ À 5 MF

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Documents politiques*, octobre 1935)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 22 octobre, a décidé la réduction du capital à 2 millions 600.000 francs et son augmentation immédiate à 8 millions de francs par l'émission de 51.000 actions de numéraire non privilégiées et libérées en totalité. Le conseil a déclaré que tout en réservant aux actionnaires la souscription par préférence de l'augmentation de capital décidée, il s'était assuré les concours nécessaires pour réaliser cette augmentation de capital.

D'autre part :

1° L'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1934 qui font ressortir un déficit d'exploitation de 1.440.145 francs, auquel s'ajoute le solde déficitaire de l'exercice précédent, 871.346 francs ; ce déficit d'exploitation est compris dans les amortissements pratiqués à l'aide de la réduction de capital ;

2° L'assemblée spéciale des propriétaires d'actions « O » a ratifié les résolutions prises par les assemblées plénière des actionnaires et spéciale des propriétaires d'actions « P » ayant décidé le 24 septembre dernier la suppression des actions à vote plural et l'octroi d'un vote double aux actions des catégories visées par la loi du 18 novembre 1933.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 9 octobre 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 font apparaître un déficit d'exploitation de 1.440.145 francs, auquel s'ajoute la perte antérieure de 871.346 francs.

L'assemblée ordinaire du 22 octobre sera suivie d'une assemblée extraordinaire qui aura à statuer sur un projet de réorganisation financière.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1935)

L'assemblée ordinaire qui aura à approuver les comptes de l'exercice 1931, est convoquée pour le 22 octobre.

Le bilan fait ressortir un déficit d'exploitation de 1.440.145 fr., auquel s'ajoute le solde déficitaire de 871.346 fr. de l'exercice précédent.

Cette assemblée ordinaire sera suivie d'une assemblée extraordinaire appelée à délibérer sur les conditions de réorganisation financière de la société, rendue indispensable par la crise économique mondiale.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 23 octobre 1935)

Réunis en assemblée le 29 octobre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1934 qui font ressortir un déficit d'exploitation de 1.440.145. francs auquel s'ajoutent 871.346 francs de perte antérieure, soit un total débiteur de 2.311.492 francs.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a décidé de réduire le capital de 26 millions à 2.600.000 francs et de le réaugmenter immédiatement à 8 millions par l'émission de 54.000 actions de numéraire non privilégiées et libérées en totalité, dont la souscription est réservée par préférence aux actionnaires.

Les porteurs d'actions « O » ont ensuite ratifié les résolutions prises par les assemblées plénières des actionnaires, et spéciales des porteurs d'actions « P » ayant décidé le 24 septembre la suppression des actions à vote plural et l'octroi d'un vote double aux actions des catégories visées par la loi du 13 novembre 1933.

AUGMENTATION DE CAPITAL
Crédit foncier de Madagascar
(*Le Journal des débats*, 6 novembre 1935)

Augmentation du fonds social préalablement réduit de 26 millions à 2.600.000 francs de 2.600.000 francs à 8 millions par l'émission au pair de 54.000 actions de 100 francs.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Archives commerciales de la France*, 8 novembre 1935)

5 nov. 1935

PARIS. — Modification aux statuts. — Soc. CRÉDIT FONCIER de MADAGASCAR, 14, rue d'Athènes. — S.A. — 26.000.000 de francs. — A. P. [Affiches parisiennes]

(54.328-21.024)

0 0 6 1 4 4 3

FORVILLE IMP. - PARIS-RODEZ

E

**CRÉDIT FONCIER
DE
MADAGASCAR**

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1919
Suivant acte reçu le 12 décembre 1919 par M^e KASTLER, notaire à Paris, modifié
suivant décisions des Assemblées générales extraordinaires en date des 22 juin et
24 décembre 1920; 26 juin 1925, 10 mai et 9 juillet 1926, 1^{er} avril 1927, 9 août et
27 septembre 1929, 24 septembre, 22 octobre et 18 décembre 1935.

Capital Social : HUIT MILLIONS de Francs,
divisé en 80.000 actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées.

SIÈGE SOCIAL : 14, rue d'Athènes - PARIS.
Registre du Commerce N° 157.373

ACTION DE CENT FRANCS
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° **020,036**

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

Georges Philippa

Droit
de Timbre
acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré
au "Journal Officiel"
des 13 et 14
Janvier 1936

Deux Administrateurs,

Henri Fournier

Henri Fournier

MADAGASCAR

Coll. Serge Volper

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
Société anonyme fondée en 1919

Suivant acte reçu le 12 décembre 1919 par M^e Kastler, notaire à Paris,

modifié suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 22 juin et 24 décembre 1920, 26 juin 1925, 10 mai et 9 juillet 1926, le 1^{er} avril 1927, 9 août et 27 décembre 1929, 24 septembre, 22 octobre et 18 décembre 1935

Capital social : huit millions de fr.
divisé en 80.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées

Siège social : 14, rue d'Athènes, Paris
Registre du commerce n° 157.373

ACTION DE CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
des 13 et 14 janvier 1936

Le vice-président du conseil d'administration : Georges Philippar
Deux administrateurs : ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Archives commerciales de la France*, 22 janvier 1936)

17 janvier 1936

PARIS. — Modification. — Soc. CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR, 14, rue d'Athènes. — Capital de 26 millions de francs ramené à 2.600.000 fr., puis porté à 8 millions de fr. — *Affiches Parisiennes*.

MADAGASCAR
Organisation du crédit
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Un décret du 20 mai vient d'approuver l'avenant, en date du 3 avril 1936, modifiant la convention intervenue le 4 mai 1931 entre le gouverneur général de Madagascar d'une part, et la Banque de Madagascar, le Comptoir national d'escompte de Paris et le Crédit foncier de Madagascar d'autre part, en vue d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles de la colonie. [...]

GEORGES PHILIPPAR, PRÉSIDENT

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Documents politiques*, juillet 1936)

(*Le Journal des finances*, 31 juillet 1936)

Réunis le 24 juillet en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1935, qui se soldent sans bénéfices ni pertes. Le déficit, de l'exercice s'élevait, en effet, à 579.032 francs, notablement inférieur à celui de l'exercice précédent qui atteignait 1 million 440.145 francs ; la réorganisation financière de la société a permis d'amortir entièrement ce solde.

L'assemblée a donné *quitus* de gestion à MM. André Lebon et Charles Gimon, administrateurs démissionnaires. MM. Louis Perben et Hubert Michel, administrateurs sortants, ont été réélus. M. Georges Philippar remplace M. A. Lebon à la présidence du conseil d'administration.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 24 juillet 1936)

L'assemblée générale ordinaire du Crédit foncier de Madagascar devant statuer sur les comptes de l'exercice 1935, s'est tenue le 24 juillet 1936. Elle a voté l'approbation, des comptes et du bilan qui ne fait ressortir, pour l'exercice 1935, ni bénéfices ni pertes,

Les renseignements statistiques sur le commerce de la Colonie permettent de conclure à une certaine reprise qui laisse espérer, pour l'exercice 1936, une amélioration du volume d'affaires traité par les banques.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 26 juillet 1936)

L'assemblée du 24 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1935 qui se sont soldés sans bénéfices ni pertes. Le rapport du conseil souligne que la société a poursuivi le sévère programme de compression des dépenses qu'elle s'était imposé.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 265 :

Crédit foncier de Madagascar

Conseil : G. Philippar, pdt ; H. Sonolet ²³, v.-pdt ; A. Bourdariat, L. Lacaze, E. Clinchard, M. Lescot, X. Loisy, C. Michel-Côte, M. Le Gallen ²⁴, H. Michel, L. Perben, M. Pilliard, L. de la Morandière.

Commissaire des comptes : P. Barioulet, G. Pannetier.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1937)

²³ Hector-Gabriel Sonolet : il est avocat lorsqu'il épouse en 1909 Hélène Marie Bernard (*Le Gaulois*, 8 novembre 1909). Puis il effectue une carrière bancaire dans la mouvance du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie : directeur de la Banque de Salonique (1923-1925), puis administrateur de l'Union maritime et coloniale à Casablanca et de la Cie foncière de la Méditerranée. Administrateur de la Banque de l'Océan Indien (1931). En outre, secrétaire général du Crédit national hôtelier (présenté comme tel en 1934, lors du mariage de sa fille Renée avec Jean Bellet, inspecteur des agences de la Banque ottomane, et toujours en 1956) (*Archives commerciales de la France*, 16 mai 1934 et *Annuaire Desfossés*, 1956, p. 159).

²⁴ Maurice Le Gallen (1873-1955) : ancien gouverneur de la Cochinchine reconverti dans les affaires, vice-président des Services contractuels des Messageries maritimes. Voir son [parcours](#).

L'assemblée générale ordinaire du Crédit foncier de Madagascar devant statuer sur les comptes de l'exercice 1936, est convoquée pour le 23 juillet 1937.
Les résultats nets de cet exercice s'établissent à 204.618 fr. 82.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 23 juillet 1937)

L'assemblée ordinaire tenue ce matin, sous la présidence de M. Georges Philippar, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 faisant apparaître un résultat net de 204.648 francs qui a été reporté à nouveau après prélèvement des 5 % au profit de la Réserve légale.

MM. Georges Philippar et Louis [Julliot] de la Morandière, arrivés au terme de leur mandat, ont été réélus administrateurs.

Le rapport fait observer que l'amélioration enregistrée depuis la réorganisation financière de la Société ressort à 783.681 fr. ; cette constatation doit, dit-il, être tenue, à tout le moins, pour un encouragement appréciable.

Après avoir exposé que l'année 1936 avait été favorable à la Grande Île, le rapport, examinant l'activité de la société, déclare : « Il faut observer, tout d'abord, que la reprise des cours des produits d'exportation ne s'est guère manifestée que durant les tout derniers mois de l'exercice. La hausse n'avait donc pu encore, en décembre dernier, avoir de sérieuse influence sur la situation des entreprises endettées : elle n'a permis, en fait, que de les mettre en état d'en tirer bénéfice, ultérieurement, dans la mesure où cette situation se maintiendrait, d'une part. et, d'autre part, où l'augmentation corrélative des prix de revient n'absorberait que partiellement les profits ainsi accrus.

Par ailleurs, il faut tenir compte de ce que le relèvement des prix, à l'exportation comme à l'importation, n'est pas exclusivement résulté de la réduction de la valeur de l'étalon monétaire. Il importe, par conséquent, de mesurer très attentivement la distribution des crédits.

C'est pourquoi nous avons jugé bon d'exclure de nos opérations nouvelles les investissements de fonds qui n'auraient pas consisté en opérations d'un dénouement rapide.

Nous n'avons fait, d'ailleurs, en ceci, que suivre la politique que nous nous étions précédemment tracée et que vous avez bien voulu, l'année derrière notamment, approuver.

Le souci d'adapter opportunément l'organisation de nos services aux circonstances du moment nous a amenés à procéder à la fermeture du bureau de Fianarantsoa. Votre société demeure représentée en cette place, comme en d'autres d'ailleurs, par un correspondant : en l'espèce, la Banque de Madagascar, qui a bien voulu nous assurer de son concours. Cette décision, qui nous est apparue comme actuellement conforme à l'économie générale de la société, n'est, au demeurant, nullement exclusive d'aménagements éventuels ultérieurs, selon les circonstances. »

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 26 juillet 1937)

L'assemblée tenue le 23 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1936 qui ont fait ressortir un bénéfice net de 204.648 francs. Après prélèvement des 5 % à affecter à la réserve légale, le solde créditeur a été reporté à nouveau.

Dans son rapport, le conseil note que la reprise des cours des produits d'exportation de la colonie ne s'est guère manifestée que durant les tout derniers mois de l'exercice 1936. La hausse n'avait donc pu encore, en décembre dernier, avoir de sérieuse influence sur la situation des entreprises endettées ; elle n'a permis, en fait, que de les mettre en état de tirer bénéfice, ultérieurement, dans la mesure où cette situation se maintiendrait, d'une part, et, d'autre part, où l'augmentation corrélative des prix de revient n'absorberait que partiellement les profits ainsi accrus. D'autre part, il faut tenir compte que le relèvement des prix, à l'exportation comme à l'importation, n'est pas exclusivement résulté de la réduction de la valeur de l'étalon monétaire. Il importe, par conséquent, de mesurer très attentivement la distribution des crédits. C'est pourquoi l'établissement a jugé bon d'exclure de ses opérations nouvelles les investissements de fonds qui n'auraient pas consisté en opérations d'un dénouement rapide.

Le souci d'adapter opportunément l'organisation des services aux circonstances du moment a amené à procéder à la fermeture du bureau de Fianarantsoa. La société demeure représentée en cette place, comme en d'autres d'ailleurs, par un correspondant, la Banque de Madagascar. Cette décision, actuellement conforme à l'économie générale de la société, n'est, au demeurant, nullement exclusive d'aménagements éventuels ultérieurs, selon les circonstances.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 28 juillet 1937)

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1936 qui ont fait ressortir un bénéfice net de 204.648 fr., qui a été reporté à nouveau après dotation de la réserve légale.

Le conseil note que la reprise des cours des produits d'exportation de la colonie ne s'est manifestée que durant les tout derniers mois de l'exercice 1936. La hausse n'avait donc pu encore avoir de sérieuse influence sur la situation des entreprises endettées. D'autre part, tenant compte du fait que le relèvement des prix à l'exportation comme à l'importation, n'est pas exclusivement résulté de la réduction de la valeur de l'étalon monétaire, l'établissement a jugé bon d'exclure de ses opérations nouvelles les investissements de fonds qui n'auraient pas consisté en opérations d'un dénouement rapide.

Crédit foncier de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 30 juillet 1937)

Les comptes de l'exercice 1938, approuvés par l'assemblée ordinaire du 23 juillet, font apparaître un bénéfice net de 204.648 fr. contre une perte de 679.000 fr., pour 1935. Après déduction de 5 % pour la réserve légale, le reliquat de 194.415 fr. a été reporté à nouveau.

En ce qui concerne l'activité dont la société a témoigné, le rapport note que la reprise des cours des produits d'exportation ne s'est guère manifestée que durant les tout derniers mois de l'exercice. La hausse n'avait encore pu avoir, en décembre dernier, de sérieuse influence sur la situation des entreprises endettées ; elle n'a permis, en fait, que de les mettre en état d'en tirer bénéfice ultérieurement, dans la mesure où cette

situation se maintiendrait, d'une part, et, d'autre part, où l'augmentation corrélative des prix de revient n'absorberait que partiellement les profits ainsi accrus. Par ailleurs, il faut tenir compte de ce que le relèvement des prix à l'exportation comme à l'importation n'est pas exclusivement résulté de la réduction de la valeur de l'étalon monétaire. Il importe par conséquent de mesurer très attentivement la distribution des crédits. C'est pourquoi l'Établissement a jugé bon d'exclure de ses opérations nouvelles les investissements de fonds qui n'auraient pas consisté en opérations d'un dénouement rapide.

Le conseil souligne enfin dans son rapport que l'amélioration enregistrée depuis la réorganisation financière de la société ressort à 783.681 francs, ce qui constitue à tout le moins un encouragement appréciable.

MM. Georges Philippar et Louis [Julliot] de la Morandière [Cie gén. colonies] ont été réélus administrateurs.

Annuaire industriel, 1938 [données antérieures à 1925] :

CRÉDIT FONCIER de MADAGASCAR, 14, r. d'Athènes, Paris, 9^e. T. Trin. 05-01 (4 lig.). Ad. t. Fonciermad-Paris. Soc. an. cap. 26 millions fr. — Cons. d'adm. : Prés. : A. Lebon ; Vice-prés. : F[élix] Roussel ; Adm. délégué : G. Philippar ; Adm. : É[mile] Allain [quitus en 1932], général Berdoulat [† 1930] ; H. Bontoux [quitus en 1925], A[lexandre] Bourdariat, C. Gimon [démissionnaire en 1935], M[arcel] Lescot, X. Loisy, C. Michel-Côte, H[ubert] Michel, L. Perben, E. Philippar.

Banque et prêts fonciers. (39-38093).

Crédit foncier de Madagascar

(Augustin Hamon,

Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938)

Il est au capital de huit millions. Son président honoraire est M. André Lebon [† 1938]. Son président effectif est M. Georges Philippar. Dans le conseil, outre ces deux personnages déjà cités, il y a l'amiral Lucien Lacaze, Maurice Le Gallen, Xavier Loisy, Charles Michel-Côte, Maurice Pilliard [gendre d'André Lebon. Château à Allonne (Deux-Sèvres) > Frse des pétroles, Moulins du Maghreb, Cie auxiliaire de navig. > Cie auxiliaire d'armement], qui ont aussi été cités antérieurement. À ces personnages s'ajoutent quelques autres nouveaux venus sous notre plume. Tels sont M. Hubert Michel ²⁵ et le comte Louis de La Morandière ²⁶. Puis s'ajoutent trois autres personnes ne figurant pas dans les annuaires mondains, simples employés.

Mort de M. André Lebon (*Le Temps*, 18 février 1938)

²⁵ Marié à Marguerite de Sugny, M. Hubert Michel a un fils, Hervé-Hubert, qui est l'époux de Germaine Goüin [> Kuhlmann, Batignolles-Châtillon, Société de construction des Batignolles, Carrières et scieries de France*]. Hubert Michel est du Nouveau Cercle et administrateur de la société d'électro-chimie d'Ugine (voir tome IV). Il possède le château de Janval, à Dieppe (Seine-Inférieure). La famille de Sugny possède des châteaux.

²⁶ Louis de La Morandière, marié à Claire de Vogüé [Confusion entre Louis Potier de la Morandière marié à Claire de Vogüé et Louis Julliot de la Morandière, de la Cie générale des colonies, marié à Odette de la Perrière], possède un château à Valmont (Seine-Inférieure) ; il est directeur de la Compagnie générale des colonies dont il fut parlé.

Nous apprenons avec regret la mort de M. André Lebon, écrivain, homme politique français, économiste, historien, décédé, ce matin, des suites de la grippe.

Né à Dieppe en 1859, fils d'un ingénieur, André Lebon fut, après de brillantes études, choisi, en 1882, comme secrétaire, par M. Le Royer, alors président du Sénat. Il occupa ce poste pendant plusieurs années, ce qui lui permit de se familiariser, dès le début de sa carrière publique, avec la vie parlementaire.

Nommé, en 1883, professeur d'histoire à l'école des sciences politiques, il collabora au *Temps*, et de 1889 à 1894, y rédigea les articles politiques de première page.

En 1893, les électeurs de l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres) l'envoyèrent au Palais-Bourbon où, inscrit au groupe progressiste et à celui des républicains de gouvernement, il fut bientôt secrétaire du bureau.

Nommé, le 26 janvier 1895, ministre du commerce, par M. Ribot, président du conseil, André Lebon donna là, par son activité et la puissance de son initiative, toute la mesure de son caractère.

Réélu en 1893, il fut vice-président du groupe des républicains de gouvernement, membre de la commission du budget ; [la confiance de M. Méline le mit, le 29 avril 1896, à la tête du ministère des colonies. À son initiative, furent dues notamment la nomination de M. Doumer au gouvernement général de l'Indochine, et celle du général Gallieni à Madagascar.](#)

Rendu à la vie privée en 1898, André Lebon reprit ses travaux d'histoire et son activité économique.

Il collabora notamment à la *Revue politique et parlementaire*, à la *Nouvelle Revue*, au *Recueil des instructions données aux ambassadeurs*, au *Bulletin des sociétés de législation comparée*.

On lui doit en outre : Étude sur la législation électorale de l'Empire d'Allemagne (1879), l'Angleterre et l'émigration française de 1794 à 1801 (1882), *Recueil des instructions données aux ambassadeurs* : Bavière, Palatinat, Deux-Ponts (1889), Études sur l'Allemagne politique (1890), Cent ans d'histoire intérieure (1898), [la Politique de la France en Afrique \(1901\)](#), *Das Verfassungsrecht der französischen Republik* (1909), Problèmes économiques nés de la guerre (1918), etc.

De 1887 à 1898, il publie l'*Année politique* parue sous le nom d'André Daniel.

Il était grand officier de la Légion d'honneur.

[Président honoraire des Messageries maritimes et du Crédit foncier d'Algérie](#) ; censeur du Crédit foncier de France ; dernier président en exercice du P.-L.-M. avant la constitution de la Société nationale des chemins de fer français ; vice-président du Suez, [vice-président du Crédit foncier de Madagascar](#), etc., etc., André Lebon exerça partout avec l'autorité de son expérience éprouvée ses qualités remarquables d'organisateur des forces économiques et financières de son époque.

M. André Lebon laisse deux fils, MM. Pierre et Rémy Lebon, et trois filles mariées à MM. [Maurice] Pilliard, [Paul] Comès [médecin] et [Paul] Zang [Grands Moulins de Strasbourg, [Cie fermière d'exploitation marocaine](#)].

À la famille de leur ancien collaborateur, la direction et la rédaction du *Temps* adressent l'expression de leurs sentiments de sympathie attristée et leurs très sincères condoléances.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 17 juin 1938)

L'assemblée ordinaire du 16 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1937 dont le résultat, ajouté au report de l'exercice précédent, après dotation de la réserve légale, ressort au bilan pour 502.167 francs, qui ont été reportés à nouveau.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 14 août 1939)

Le conseil souligne dans son rapport, présenté à l'assemblée tenue le 7 juillet, que le bénéfice net de 424.210 francs enregistré en 1938 autorise à considérer avec satisfaction l'évolution des affaires de la société depuis sa réorganisation, et, plus particulièrement, au cours de l'exercice écoulé.

Mais les charges toujours plus lourdes pesant sur l'exploitation, et la subsistance de créances anciennes constituant encore un élément de risques, imposent de poursuivre la politique d'amortissements et de provisions. C'est dans cet esprit que le conseil a proposé de prélever sur le solde disponible de 926.377 francs une attribution de 800.000 francs en faveur de la « provision pour risques en cours », et de reporter à nouveau 105.167 francs, après affectation de 5 % des bénéfices nets de l'exercice à la réserve légale.

Le rapport indique en outre que le relèvement de l'économie de la colonie, déjà constaté en 1937, s'est accentué encore au cours de l'exercice 1938 en dépit des vicissitudes d'une situation internationale troublée. La dépréciation du franc peu après suivie de la stabilisation de notre monnaie, ne fut pas, convient-il d'observer, sans effet favorable, ajoute le rapport. La nouvelle valorisation des produits coloniaux constatée durant le premier semestre, ainsi que l'accroissement de la valeur des stocks, ont contribué, malgré la hausse des articles d'importation, au raffermissement des entreprises en général et au développement des possibilités des producteurs locaux.

Cette situation se traduit, d'ailleurs, dans l'augmentation de la circulation fiduciaire à Madagascar, qui, de 306 millions environ à fin 1937, est passée à près de 400 millions à fin 1938, marquant ainsi une augmentation de près de 30 %.

L'année se poursuivant, se manifestèrent alors les éléments défavorables, issus des événements extérieurs et dont le commerce d'outre-mer fut affecté davantage que d'autres, peut être. Durant la période de plus forte tension internationale, le taux des assurances maritimes enregistra des variations et atteignit des chiffres que l'on avait oubliés, cependant que le souci de couverture des risques imposait, aux uns et aux autres, des diligences ajoutant encore aux difficultés. Toutefois, ces perturbations allèrent s'atténuant et, à la clôture de l'exercice, les transactions avaient repris un cours normal.

Après avoir entendu le rapport du conseil et ceux des commissaires aux comptes, l'assemblée a approuvé le rapport du conseil et les comptes de l'exercice 1938, tels qu'ils lui étaient présentés.

Elle a réélu administrateur M. Charles Michel-Côte.

Cour criminelle de Tananarive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 30 décembre 1939)

Ramond, dir. du Crédit foncier.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 10 octobre 1940)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice 1939 est convoquée pour le 18 octobre 1940. Les résultats nets de cet exercice s'établissent à 350.270 fr.

1941 ²⁷ : LA BNCI RACHÈTE LE CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Paris-Municipal*, 11 janvier 1942)

L'assemblée du 27 décembre, tenue sous la présidence de M. Hector Sonolet, vice-président du conseil d'administration, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1940, tels qu'ils lui ont été présentés, et procédé à diverses ratifications et régularisations intéressant la composition du conseil d'administration de la société.

L'assemblée extraordinaire, tenue à l'issue de l'assemblée ordinaire, a décidé d'apporter aux statuts certaines modifications, notamment pour les mettre, en harmonie avec la législation actuellement en vigueur.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 12 avril 1943)

Une assemblée extraordinaire tenue le 5 avril a décidé la mise au nominatif obligatoire de toutes les actions de la société.

Services militaires.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 octobre 1943)

DÉCISION
portant classement ou renouvellement de classement dans l'affectation spéciale de réservistes non fonctionnaires.

2° JUSQU'AU 31 MARS 1944.

I. — BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.
Crédit foncier de Madagascar.

MM. Poirier R., Pelletier de Chambure H., Lhote G., Basset H., Choulet J., Pech Alex., Rakotomalala L., Ramond P.

²⁷ Et non 1946, comme nous l'avions affirmé initialement. Correction due à M. Barijaona RAMAHOLIMIHASO, conseiller du directeur général de la BNI Madagascar (15 fév. 2017).

Justice
Assesseurs des cours criminelles
(*Le Journal officiel de Madagascar et dépendances*, 22 janvier 1944)

TANANARIVE
2° Bourgeois Maurice, sous-directeur du Crédit foncier ;

TAMATAVE
6° Poirier Raymond, directeur du Crédit foncier ;

DIÉGO-SUAREZ
2° Ramon, directeur de l'agence du Crédit foncier ;

NOSSI-BÉ
9° Pech, directeur du Crédit foncier ;

[BNCI, rapport sur l'exercice 1944](#) ²⁸

Le Crédit foncier de Madagascar, que nous avons réorganisé en 1942, a lui aussi témoigné d'une grande vitalité. Son bilan qui, au 31 décembre 1942, s'élevait à fr. 174.000.474,00, était passé à fr. 246.180.577,00 au 31 décembre 1943. À la fin de l'année dernière, il atteignait fr. 454.873.072,00. Désormais complètement allégée d'un passé qui gênait son action, notre filiale malgache est en mesure d'apporter un concours efficace à l'économie d'une possession qui figure parmi les plus intéressantes de notre Empire.

JUSTICE
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 8 novembre 1947)

Par arrêté du Haut Commissaire de la République Française, gouverneur général en date du 25 octobre 1947, l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 janvier 1947 établissant la liste des notables sur laquelle seront tirés au sort les noms des assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive est abrogé en ce qui concerne MM. Vovard, directeur du C. N. E. P.*, et Verdellet, directeur de la S. I. C. E. [Sté indus. et comm. de l'Émyrne*].

Sont désignés pour être inscrits sur la liste des notables sur laquelle seront tirés au sort les noms des assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive pendant l'année 1947 :

1° [M. Duprat, directeur du Crédit foncier de Madagascar](#), en remplacement de M. Vovard, directeur du C. N. E. P. ;

2° M. Isnel, agent de la S. I. C. E., en remplacement de M. Verdellet, directeur de la S. I. C. E.

Le Crédit foncier de Madagascar est rebaptisé
Crédit foncier de Madagascar et de la Réunion

²⁸ Document signalé par M. Barijaona RAMAHOLIMIHASO.

par l'assemblée générale du 22 juin 1950 ²⁹

AEC 1951/89 — Crédit foncier de Madagascar,
Siège social et direction générale, 7, place Vendôme, PARIS (1^{er})
Capital. — Société anon., fondée le 12 décembre 1919, 100 millions de fr., en
100.000 act. de 1.000 fr. — Filiale de la Banque nationale pour le commerce et
l'industrie. — Dividende brut : 1947, 8 % ; 1948, 10 % ; 1949, 16 %.
Objet. — Toutes opérations de banque, spécialement à Madagascar et à La Réunion.
Exploitation. — Succursales à Tananarive et à Saint-Denis-de-la-Réunion.
Agences, sous-agences et bureaux. — Ambanja, Ambatondrazaka, Antalaha,
Antsirabé, Diégo-Suarez, Fort-Dauphin, Majunga, Morondava (Madagascar). Saint-
Pierre-de-la-Réunion, Pointe-des-Galets, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Paul, Saint-
Joseph, Saint-Louis et Tampon (île de la Réunion).
Conseil. — MM. Georges Philippar [Messag. mmes], présid. d'hon. ; Jules
Guiraud [0 /] [CNEP, Cie gén. Maroc], présid. ; Hector Sonolet, v.-présid. ; Marcel
Delmas, admin.-dir. gén. ; Jacques d'Anglejan ³⁰ [adm. délégué Cie maritime de
l'Afrique orientale], Maurice Le Gallen, M[aurice] de Limpéran ³¹ [BNCI], Léon Henry ³²,
Lucien Brouard [BNCI], André Cramois ³³, M. Louis Duprat ³⁴, admin.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR ET DE LA RÉUNION (1951)

²⁹ Épisode signalé par M. Barijaona RAMAHOLIMIHASO

³⁰ Jacques d'Anglejan-Chatillon (1885-1956) : marié à Suzanne Richard. Frère de Guy (mpf 1918) et de François (de l'Aéropostale, puis d'Air France). Traducteur en 1912 des *Réflexions sur la Révolution française, de Burke*, bréviaire des émigrés. Administrateur délégué de la Cie maritime de l'Afrique orientale (services maritimes), à Djibouti des années 1920 aux années 1950, et de ses filiales malgaches, — la Cie maritime de Majunga (1927) et la Société Charbonnière de l'océan Indien (1952) —, la représentant à partir de 1933 à la Nouvelle Cie havraise péninsulaire. Administrateur de l'Union industrielle et maritime (transports de charbon) et (1927) de l'Union maritime méditerranéenne. Conseiller du commerce extérieur en 1928, chevalier de la Légion d'honneur en 1931 comme administrateur délégué de la Société française de navigation danubienne. Président sous Vichy du Comité d'organisation de la Manutention, de l'acconage et du transit. Administrateur de l'établissement thermal de Bagnoles-de-l'Orne.

³¹ Maurice de Giovanni-Limpérani : commissaire des comptes de la Compagnie générale transatlantique (1914), chevalier de la Légion d'honneur en 1927 : sous-directeur de la Banque nationale de crédit (BNC) ; 26 ans de pratique professionnelle. Représentant de cet établissement aux sociétés d'obligataires des Phosphates tunisiens, de la Dalmatienne, de la Métallurgique de la Bonneville, de la Cie générale des voitures à Paris (CGV)... Officier de la Légion d'honneur en 1937 comme directeur adjoint de la BNCI. Frère du lieutenant-colonel Mathieu de Limpérani et de la marquise Marguerite de Percin.

³² Léon-Amédée HENRY : ancien administrateur civil à Madagascar, délégué du gouverneur général dans la région centrale, secrétaire général *p.i.* du gouvernement général (15 mai 1939)...

³³ André Cramois : né à Coulon (Deux-Sèvres), fils d'un instituteur. Arts et métiers, Supélec, Sciences po. Il effectue toute sa carrière à la Caisse nationale du Crédit agricole : chef de section, inspecteur général, co-auteur d'un rapport sur le crédit agricole tunisien (1933), directeur général (oct. 1944). Marié à Denise Tardy, fille de Louis Tardy, professeur d'agronomie, président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, autre notabilité des organisations agricoles. Ils entrent ensemble en 1948 au conseil d'administration de la Fondation Xavier Bernard, dont les domaines poitevins (Melle, Lusignan) et marocains (Fedhala) deviennent des centres d'enseignement et de recherche.

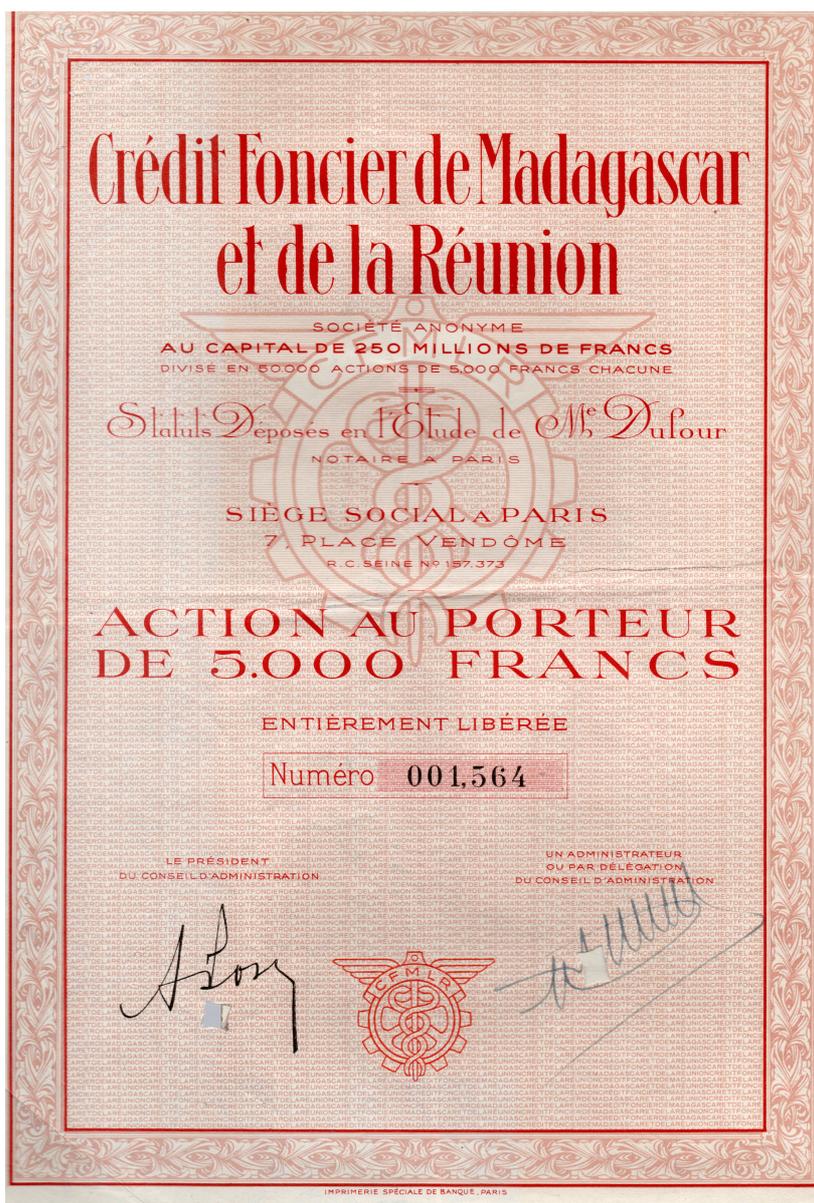
³⁴ Duprat (Louis), ancien directeur du Crédit foncier de Madagascar, détenteur du tiers du capital de la Féculerie d'Anjoro, Sarl, février 1940

LISTE NOMINATIVE
des commissaires aux comptes pour l'année 1952 (délibération du vingt-trois janvier
mil neuf cent cinquante-deux de la commission instituée par l'article 4 du décret du 3
septembre 1936 pour le choix des commissaires aux comptes).
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 10 mai 1952)

A. — Commissaires agréés de l'année précédente et maintenus sur la liste de mil
neuf cent cinquante-deux :
Rakotoinalala Louis, sous-directeur au Crédit foncier de Madagascar, à Tananarive ;

B. — Agréés pour l'année mil neuf cent cinquante-deux :
Jean Segniz, directeur adjoint de la direction des sièges de l'océan Indien, Crédit
foncier de Madagascar et de la Réunion (Tananarive) ;
Étienne Lusque Azaïs, directeur de Crédit foncier de Madagascar et de la Réunion,
agence de Fort-Dauphin ;

1952 (septembre) : capital porté de 125 à 250 MF en actions de 5.000 fr.



Coll. Jacques Bobée

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR ET DE LA RÉUNION
Société anonyme
au capital de 250 millions de francs
divisé en 50.000 actions de 5.000 francs chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris

Siège social à Paris
7, place Vendôme
r.C. Seine n° 157.373

ACTION AU PORTEUR DE 5.000 FRANCS
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le président du conseil d'administration : Alfred Pose.
un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?
Imprimerie spéciale de banque, Paris

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR ET DE LA RÉUNION
(BALO, 15 septembre 1952)

Société anonyme au capital de 125 millions de francs.
Siège social : 7, place Vendôme, Paris.
R. C. : Seine 157373.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1950, le conseil d'administration du Crédit foncier de Madagascar et de la Réunion a, dans sa séance du 5 juin 1952, décidé de procéder au regroupement obligatoire en 50.000 actions de 2.500 F des 100.000 actions de 1.250 F composant le capital social, en vue de leur retrait de la Caisse centrale de dépôts et de virements de titres, en liquidation.

Le regroupement s'effectuera sur la base de 2 actions de 1.250 F, ex-coupon n° 26, contre une action de 2.500 F, créée coupon n° 1 attaché.

Les actions de 125 F non encore présentées à l'opération d'échange décidée antérieurement seront acceptées, étant entendu que 10 actions de 125.F équivalent à une action de 1.250 F.

Les demandes de regroupement seront reçues, à partir du 6 octobre aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

La Banque nationale pour le commerce et l'industrie a été désignée pour centraliser les demandes de regroupement et assurer la surcompensation des ordres portant sur des rompus à négocier.

Les actions anciennes de 1.250 F sont inscrites à la cote des agents de change de Paris. La cotation des actions provenant du regroupement sera demandée.

À partir de la date d'expiration du délai de deux ans prévu par le secret du 30 octobre 1948, soit le 6 octobre 1954, les dispositions de ce décret seront applicables aux actions qui n'auront pas été présentées en vue de leur regroupement.

Le conseil d'administration a en outre décidé, dans sa séance du 5 juin 1952, en vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée du 22 juin 1950, de procéder, sous condition suspensive de l'ouverture des opérations de regroupement, à l'augmentation du capital social de 125 millions de francs à 250 millions de francs, par incorporation de réserves. Corrélativement, le nominal des 50.000 actions existant après regroupement sera porté de 2.500 F à 5.000 F.

Les opérations de regroupement et d'augmentation de capital étant réalisées simultanément, il sera délivré un titre au nominal nouveau de 5.000 F en échange de deux actions anciennes de 1.250 F.

Le conseil d'administration.

ANNONCES LÉGALES.
SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE ET DES CULTURES DE
L'ALAOTRA (SODECA)

Société anonyme au capital de 9.000.000 de francs.

Siège social à Tananarive, place Minault.

R.C. Tananarive n° 3.505.

(Le Journal officiel de Madagascar, 27 avril 1954)

V

3° Nommé comme commissaire aux comptes, pour le premier exercice, M. Jean Segniz, directeur du Crédit foncier de Madagascar à Tananarive, et

POUR INSERTION :

Le conseil d'administration.

1954 ³⁵ : TRANSFORMATION EN **BNCI-OI**

³⁵ Et non 1955, comme nous l'avions affirmé initialement. Correction due à M. Barijaona RAMAHOLIMIHASO.